

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 juin 2026**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 18 juin 2026 sous la présidence de M. Frédéric GIRO, Maire.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents, M. le Maire, déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

Organisation de la séance	
Désignation du secrétariat de séance	
Décisions du Maire	
Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 27 mars, 8 et 21 avril 2026	
Informations du Maire	
Vie institutionnelle et Administration Générale	
2026.06.01	Consultation du projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit – avis
2026.06.02	Droit à la formation des élus locaux
2026.06.03	Désignation de représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et associations divers
Finances et commande publique	
2026.06.04	Fiscalité – hausse des tarifs applicables en matière de Taxe sur la publicité extérieure
2026.06.05	Adoption du compte financier unique 2025
2026.06.06	Affectation définitive du résultat 2025
Cadre de vie – Aménagement	
2026.06.07	Orange – convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue du Réduit/portion Allard-Jaurès
Ressources humaines	
2026.06.08	Guide des temps – mise à jour
2026.06.09	Tableau des postes permanents de la Ville – mise à jour n° 1
Animation – Éducation - Culture –Solidarité	
2026.06.10	Projet de micro-crèche « Mon Petit Soleil » – avis du conseil municipal
2026.06.11	Dispositif chèques Sport-Culture – signature de conventions avec les associations partenaires

2026.06.12	CAF –convention d'objectifs et financement pour les structures APS/ALSH
2026.06.13	Ville d'Eysines – convention de partenariat pour des créneaux de natation scolaire à la piscine
2026.06.14	Ville du Bouscat – convention de partenariat pour des créneaux de natation scolaire à la piscine
2026.06.15	Ville de Blanquefort – convention de partenariat pour l'accès des Brugeais à la piscine
2026.06.16	Département de la Gironde – convention pour l'utilisation du gymnase du collège Ausone
2026.06.17	Département de la Gironde – convention pour l'utilisation du gymnase du collège Rosa-Bonheur
2026.06.18	Compte à terme – renouvellement de placement financier

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire (00.00.52) ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée. Il insiste immédiatement auprès de ses collègues sur l'obligation de signer la feuille de présence ainsi que tous les documents réglementaires liés à la réunion avant de quitter la salle. Dans la foulée, il désigne Mélanie LATRY pour occuper les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal.

Mme LATRY (00.01.25) prend la parole pour saluer l'assistance, puis procède à l'appel avant de confirmer officiellement que le quorum est atteint.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire (00.03.05) reprend la parole pour exprimer ses remerciements et introduire les premiers points d'information de ce conseil municipal. Il choisit de débiter par la situation liée à la canicule et aux températures extrêmes du moment. Il affirme que face aux fortes chaleurs et aux prévisions d'orages, l'ensemble des services municipaux et des élus se trouvent pleinement mobilisés. Il précise que la commune est passée en vigilance jaune orage l'après-midi même, ce qui a entraîné la fermeture des parcs dès 17 heures. À ce sujet, il se dit désolé de l'annulation du spectacle d'Olympe de Gouges (ODG) prévu le soir même au parc Treulon. Il glisse une note d'humour en faisant remarquer que les enfants ont au moins eu le plaisir de répéter le matin même devant lui, à défaut de pouvoir le faire devant leurs parents, tout en formulant le souhait que cette expérience puisse être reprogrammée plus tard.

Abordant la situation dans les écoles et les crèches, il assure que toutes les mesures possibles pour rafraîchir les locaux ont été déployées pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Conscient que certains équipements imposent désormais de lourds investissements de structure, il explique avoir demandé à plusieurs élues – Valérie QUESADA pour les écoles, Mélanie LATRY pour la petite enfance et les crèches, et Sabrina JUNQUA pour le CCAS – de dresser un état des lieux complet avec les services techniques concernant les travaux indispensables. Il souligne que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est devenue une obligation pour faire face à ces chaleurs extrêmes qui, selon lui, ne relèvent plus de simples épisodes isolés, mais de phénomènes récurrents et quotidiens.

Il rapporte ensuite que Météo France prévoit des pics de chaleur supérieurs à 40°C pour le dimanche suivant. À ce titre, il tient à clarifier le fait que la décision de fermer les écoles ne dépend en aucun cas du maire ou de la mairie, mais de la stricte compétence du préfet, en lien avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Anticipant un passage imminent de la vigilance à l'orange, puis très probablement au rouge, il concède qu'il n'a pas encore d'informations officielles à ce jour, mais que les familles resteront informées, un premier point de situation sur les mesures adoptées ayant d'ailleurs été envoyé l'après-midi même sur l'espace famille.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'une attention majeure est portée aux personnes âgées, s'excusant au passage d'avoir omis de mentionner plus tôt Michèle YON qui pilote cette opération aux côtés d'autres élus. Il détaille le protocole : dès l'activation de la vigilance orange, le dispositif de veille municipale sera lancé, consistant à appeler les aînés – comme cela se pratique depuis l'épidémie de COVID et lors de chaque canicule – afin de s'assurer de leur état de santé et de leurs besoins. Il remercie à nouveau l'assistance et prévient que si la météo l'exigeait, les décisions nécessaires seraient arrêtées dès le week-end sur la base des consignes de la préfecture, rappelant que la sécurité de tous demeure la priorité absolue. Il fait observer au conseil que même si ce travail n'est pas forcément visible, les services municipaux sont mobilisés à plein temps sur cette crise, saluant à cette occasion l'engagement des agents et des élus de la majorité.

Dans un second temps, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'arrivée, huit jours auparavant, de gens du voyage sur la commune. Il qualifie cet événement d'occupation illicite des deux terrains de football de Daugère. Il rappelle que plusieurs personnes ont pu suivre la situation via la presse, les réseaux sociaux ou les canaux de la mairie, et il remercie chaleureusement les journalistes d'avoir relayé les faits, ce qui a constitué une aide supplémentaire pour accélérer leur départ. Il se félicite du fait que la situation ait été résolue en moins de 48 heures et sans qu'aucune dégradation des équipements sportifs ne soit à déplorer. Il attribue ce succès à la forte mobilisation de la majorité venus sur les lieux dès son signalement le dimanche à 16h20, soulignant qu'il fallait une délégation unie pour mener à bien cette intervention. Ses remerciements vont également au Directeur général des services pour sa réactivité, ainsi qu'aux agents d'astreinte et aux gardiens des stades. Il rappelle s'être rendu sur le site à plusieurs reprises dès le dimanche pour suivre les événements et sécuriser les abords, se réjouissant que les terrains de Daugère aient été totalement préservés pour retrouver leur usage au profit du club de football, des scolaires et des habitants du quartier. Enfin, il annonce que des dispositions ont été prises pour bloquer toute nouvelle tentative d'installation illégale sur ce site comme sur le reste de la commune, bien qu'il admette la difficulté de la tâche face à des

occupations qui ont parfois tendance à se déplacer. Il conclut ce point en rappelant la nécessité d'une vigilance collective et d'une grande rapidité de réaction pour sauvegarder les infrastructures publiques, tout en adressant de vifs remerciements aux services municipaux et à ceux de Bordeaux Métropole, et plus particulièrement aux agents métropolitains qui se sont chargés de la tâche ingrate de nettoyer et de rendre le site à nouveau accessible à la population. Il termine ses propos en donnant la parole à Mme DUMAS.

Mme DUMAS (00.09.30) remercie le Maire pour ces explications et pour la transmission d'informations par des voies officielles. Elle partage la satisfaction de son groupe quant à la rapidité de l'intervention menée pour déloger les gens du voyage avant que des dommages sérieux ne soient causés aux terrains, d'autant plus que des chantiers se déroulaient juste à côté. Elle formule ensuite une question sur les mesures concrètes mises en place contre la chaleur, demandant à l'adjointe concernée ou au Maire de détailler les actions entreprises.

Monsieur le Maire (00.10.16) propose de répondre directement, tout en précisant que Valérie QUESADA pourra compléter ses propos si nécessaire. Il explique qu'il effectue de fréquentes visites dans les établissements scolaires et reste en contact étroit avec les directrices d'école.

Concernant le matériel, il indique que chaque classe a été dotée de deux ventilateurs, privilégiant des modèles circulaires, jugés plus performants que les modèles en colonne. Il fait également état de réparations et de remplacements de stores défectueux dans plusieurs écoles, ainsi que de demandes de pose de films solaires sur les vitrages pour renforcer l'isolation.

Il énumère le déploiement de ventilateurs au sol et muraux, avant de rappeler qu'un vaste programme de végétalisation des cours d'école a été initié depuis quelques années. Il annonce qu'une enveloppe de 300 000 € sera investie dès cet été sur le groupe scolaire La Marianne pour planter, installer des brumisateurs et retirer du béton, une démarche efficace selon lui pour faire baisser les températures. Ce type de conception bioclimatique axé sur le confort thermique a déjà été appliqué sur des structures récentes comme l'école Frida-Kahlo. Sur le plan de l'organisation humaine, il souligne que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) arrivent désormais trente minutes plus tôt, dès 7 heures du matin, afin d'ouvrir les classes et de ventiler les locaux. À ce propos, il exprime un léger agacement personnel lorsqu'il constate en journée que des fenêtres restent ouvertes alors qu'il faudrait les fermer pour garder la fraîcheur, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'habitudes managériales à ancrer.

Il rassure également le conseil sur la présence de stocks d'eau suffisants dans les établissements. Concernant les perspectives pour l'année scolaire 2026-2027, le Maire annonce qu'un chantier sera mené pour climatiser à minima un espace commun dans chaque école, qu'il s'agisse de la salle de motricité ou du restaurant scolaire, ce dernier pouvant ensuite servir de zone de repli pour les accueils de loisirs durant la période estivale. Il concède que si les températures relevées le jour même restent supportables, l'arrivée annoncée d'une chaleur supérieure à 40°C le lundi suivant fera inévitablement grimper le thermomètre dans les classes. Il insiste sur le fait que la gestion du rafraîchissement urbain est un défi quotidien, justifiant la co-construction de ce plan pluriannuel avec Valérie QUESADA pour la période 2026-2027, les journées à 35°C dès le 25 mai n'étant plus exceptionnelles.

Enfin, il dément vivement les déclarations de la veille du ministre de l'Éducation nationale affirmant octroyer des moyens aux structures scolaires. Il qualifie ces propos de totalement faux, déplorant que les collectivités locales n'aient pas reçu le moindre euro d'aide pour ces aménagements. Il conclut en rappelant que le plan de rénovation du patrimoine existant, en particulier sur les sites de La Marianne et de Jacques-Prévert, constituera une priorité à intégrer dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il concède que même une structure récente comme Olympe de Gouges peut souffrir de zones de forte chaleur, justifiant les ajustements en cours via les stores et les films solaires. Il achève son intervention en précisant que des brasseurs d'air au plafond vont être testés dès cet été, ce système étant techniquement le plus probant, en vue d'un déploiement généralisé dès l'année scolaire 2026-2027.

III – DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire (00.15.02) présente les décisions prises depuis le conseil municipal du 8 avril 2026. Il indique à l'assemblée qu'il y en a quelques-unes, puis demande si ces points soulèvent des questions particulières ou non, avant de constater qu'il n'y a pas de question.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-156	SARL W SPECTACLES	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle vivant de Malik Djoudi pour une représentation prévue le 22 janvier 2026 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 8 144,90 € HT soit 8 592,87 € TTC (TVA 5,5 %)	20/01/2026
2026-37	Société COBALTO	Signature d'un avenant n° 01 au marché n° 2025-BRU029 de travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police – Lot n° 1 « démolition curage gros-œuvre étanchéité » , rendu nécessaire afin d'apporter des adaptations techniques imprévues sur l'ouvrage. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 6 052,95 € HT soit 7 263,54 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 69 552,95 € HT soit 83 463,54 € TTC (TVA 20 %)	21/04/2026
2026-38	SARL EUROMEDICARE FORMATION	Signature d'un contrat de prestations pour la médicalisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC (TVA 20 %)	21/05/2026
2026-39	Association MUSIC A MACAU	Signature d'un contrat de prestations pour l'animation musicale lors du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 1 000,00 € TTC (non-assujetti à TVA)	21/05/2026
2026-40	Jérôme VALES Entrepreneur individuel	Signature d'un contrat de prestations pour des prestations de traiteur lors du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 3 675,00 € TTC (non-assujetti à TVA)	29/05/2026

2026-42	Association VOLONTAIRES BORDEAUX 98	Signature d'un contrat de prestations pour le signalement et la sécurisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 750,00 € TTC (non-assujetti à TVA)	21/05/2026
2026-43	SARL AES (AXILON EVENT)	Signature d'un contrat de prestations pour la sonorisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 1 994,60 € HT soit 2 393,52 € TTC (TVA 20 %)	21/05/2026
2026-44	Association BÉNÉVOLE EN ACTION	Signature d'un contrat de prestations pour le ravitaillement du circuit et le signalement lors du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 300,00 € TTC (non-assujetti à TVA)	21/05/2026
2026-45	Rudolph MONDORY Entrepreneur individuel	Signature d'un contrat de prestations pour l'animation lors du Semi-marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 500,00 € TTC (non-assujetti à TVA)	27/05/2026
2026-46	Association LES THÉRÈSES	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La guinguette magique » pour deux représentations le 10 juin 2026 sur la place Jean Moulin, pour un montant de 2 110,20 € TTC (non-assujetti à TVA)	11/05/2026
2026-47	Association C'EST-À-DIRE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Drôles de merveilles » pour une représentation le 29 mai 2026 à la ludo-médiathèque, pour un montant de 635,00 € HT soit 669,93 € TTC (TVA 5,5 %)	11/05/2026
2026-48	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERTURE	Signature d'un avenant n° 01 au marché n° 2025-BRU030 de travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police – Lot n° 2 « charpente couverture » , en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur l'ouvrage. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 4 038,30 € HT soit 4 845,96 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 91 866,73 € HT soit 110 240,08 € TTC (TVA 20 %)	17/04/2026

2026-49	Association SHOW ME THE SOUND	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Back to the 80's » pour une représentation le 30 mai 2026 au Parc Treulon, pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 004,50 € TTC (TVA 5,5 %)	18/05/2026
2026-50	Société LIVETONIGHT SAS	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle d'animation musicale « Yoë Duo » le 15 mai 2026 à l'Orangerie de l'Espace culturel Treulon, pour un montant de 691,94 € HT soit 730,00 € TTC (TVA 5,5 %)	12/05/2026
2026-51	Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADPC33)	Signature d'un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors du Semi-marathon des Jalles le 14 juin 2026 pour un montant de 560,00 € TTC (non assujetti à TVA) Cette décision abroge et remplace la décision n° 2026-35.	13/05/2026
2026-52	Société 3S ÉQUIPEMENTS ROUTIERS	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre multi-attributaires n° 2022-BRU056 de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments – Lot 05 « fermeture de bâtiment et de site » , rendu nécessaire afin d'ajuster le CCAP pour autoriser Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à notifier la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les communes membres du groupement par ordre de service à l'attributaire. Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre. Le montant attribué à la Ville est fixé à 25 000 € HT	13/05/2026
2026-53	Société ECOTOIT et Société GALLEGGO	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre multi-attributaires n° 2023-BRU040 de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments – Lot 12 « charpentes bois, couverture » , rendu nécessaire afin d'ajuster le CCAP pour autoriser Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à notifier la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les communes membres du groupement par ordre de service aux attributaires ; et attribuer à la Ville le montant de 350 000 € HT. Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.	13/05/2026

2026-54	Association LA S.O.U.P.E	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Et puis » pour deux représentations et un atelier de médiation artistique le 3 juin 2026 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 5 163,20 € HT soit 5 447,18 € TTC (TVA 5,5 %)	02/06/2026
2026-55	Société SCENO PHOTO	Signature d'un contrat de prestations pour l'animation d'un photobooth lors de la Guinguette des agents au Chai du Grand Darnal le 29 mai 2026, pour un montant de 1 008,00 € HT soit 1 209,60 € TTC (TVA 20 %)	20/05/2026
2026-56	Société CAZENAVE BÂTIMENTS, Société COMPAGNONS de St-JACQUES et Société TMH	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre multi-attributaire n° 2022-BRU053 de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments – Lot 02 « taille de pierre » , rendu nécessaire afin d'ajuster le CCAP pour autoriser Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à notifier la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les communes membres du groupement par ordre de service aux attributaires. Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.	29/05/2026
2026-57	Association Maison des Jeunes de la Culture de Bruges (MJC)	Signature d'une convention de prêt de matériel (congélateur) pour la Guinguette des agents du jeudi 28 mai 2026 au mardi 2 juin 2026, avec prise en charge par la Ville des frais de transport et de l'assurance du matériel	27/05/2026
2026-58	Société DEKRA INDUSTRIAL	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre n° 2022-BRU062 pour des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation de bâtiments – Lot 01 « bâtiments techniques, administratifs et sociaux » , rendu nécessaire afin d'ajuster le Cahier des Clauses Particulières relativement à la durée maximale d'exécution des bons de commande et permettre la poursuite des missions de contrôle technique jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (y compris si celle-ci est prolongée) de l'opération concernée par le bon de commande. Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.	29/05/2026

2026-59	Société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre n° 2022-BRU063 pour des missions de contrôle technique des opérations de construction et de rénovation de bâtiments – Lot 02 « bâtiments culturels, sportifs, associatifs, scolaires et liés à la petite enfance » , rendu nécessaire afin d'ajuster le Cahier des Clauses Particulières relativement à la durée maximale d'exécution des bons de commande et permettre la poursuite des missions de contrôle technique jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (y compris si celle-ci est prolongée) de l'opération concernée par le bon de commande. Avenant sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.	29/05/2026
2026-61	Société COBALTO	Signature d'un avenant n° 02 au marché n° 2025-BRU029 de travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale – Lot n° 1 « démolition, curage, gros œuvre, étanchéité » , rendu nécessaire afin d'apporter des adaptations techniques imprévues sur l'ouvrage. Avenant avec incidence financière d'un montant en plus-value de 2 201,13 € HT soit 2 641,36 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 71 754,08 HT soit 86 104,90 € TTC (TVA 20 %).	28/05/2026

IV – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 MARS, 8 ET 21 AVRIL 2026

Monsieur le Maire (00.15.29) rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu les procès-verbaux des conseils municipaux du 27 mars, du 8 avril et du 21 avril. Il explique que compte tenu des séances rapprochées, et comme cela avait été annoncé, il y avait un peu de retard dans leur rédaction, mais qu'ils ont désormais tous été envoyés. Il demande s'il y a des questions ou des remarques. Constatant qu'il n'y a pas de remarque, il précise que le procès-verbal du 5 juin concernant les élections sénatoriales sera, quant à lui, approuvé lors du conseil de septembre. Il réitère sa demande pour savoir s'il reste des remarques avant d'approuver les textes, puis note que tout le monde les approuve et remercie ses collègues.

V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2026.06.01 : CONSULTATION DU PROJET D'ARRETE PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DES VOLS DE NUIT – AVIS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lancée en septembre 2023 sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) visait à examiner différents scénarios permettant de réduire, voire supprimer, les nuisances sonores nocturnes dans les zones d'approche, tout en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux.

Conduite par un bureau d'étude spécialisé, avec l'appui des services de l'aviation civile, elle s'est appuyée sur une concertation renforcée et participative associant l'ensemble des parties prenantes (collectivités, parlementaires, associations de riverains, acteurs économiques et institutionnels).

La restitution de ses conclusions, intervenue le 29 janvier 2025 en préfecture, a permis de partager les résultats d'une analyse approfondie de six scénarios de restrictions d'exploitation applicables aux vols de nuit (22h-6h), évalués au regard de leurs impacts sanitaires, acoustiques et socio-économiques.

La Ville prend note aujourd'hui que cette étude se traduit concrètement par un projet d'arrêté introduisant, pour la première fois, des restrictions d'exploitation liées au bruit sur la plateforme aéroportuaire, constituant une avancée vers une meilleure régulation des vols de nuit, attendue de longue date par les riverains, sans pour autant apporter de réelles garanties sur l'efficacité du dispositif.

Malgré ces avancées, ce scénario dit « B » qui a été retenu, ne correspond tout de même pas aux attentes de la ville de Bruges pour une totale interruption du trafic nocturne. La ville demande le couvre-feu de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac pour les vols de nuit sur l'aéroport afin de préserver la santé et le cadre de vie des Brugeaises et des Brugeais.

Elle considère que les mesures proposées constituent une première étape. En incitant au renouvellement des flottes vers des aéronefs plus performants sur le plan acoustique, elles auront non seulement un impact significatif sur les nuisances nocturnes, mais également des répercussions positives en journée. À ce titre, la Ville souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier, à terme, d'une flotte plus vertueuse sur l'ensemble des plages horaires.

Toutefois, la Ville exprime également une réserve importante concernant le calendrier de mise en œuvre proposé. Celui-ci apparaît en effet, par son étalement dans le temps, plus favorable aux compagnies aériennes et trop éloigné dans son application au regard de l'urgence des enjeux de santé mis en avant par toutes les collectivités et associations de riverains, mais également par l'OMS et les différentes études médicales menées sur le sujet.

Un calendrier plus rapproché imposerait un renouvellement plus rapide des flottes des compagnies et permettrait de répondre plus rapidement aux attentes légitimes des populations exposées aux nuisances sonores.

La Ville prend également acte de la perspective de mise en place d'un observatoire des vols de nuit, annoncé par le préfet, qui constituera un outil utile de suivi et d'évaluation des nuisances ainsi que des éventuels retards, et contribuera à objectiver les effets des mesures mises en œuvre.

Elle rappelle à ce titre que Bordeaux Métropole, lors de la réunion de restitution de janvier 2025, a souligné l'importance de la mise en place de cet observatoire et a proposé que, sur la base des mesures réalisées, une clause de réévaluation soit fixée à échéance de cinq ans.

En conclusion, la ville de Bruges accueille cette décision comme une première étape vers une meilleure régulation du trafic aérien nocturne, mais appelle à aller plus loin, en mettant en place la restriction totale des vols de nuit par un couvre-feu à l'image de l'aéroport de Paris Orly.

La ville alerte sur le calendrier proposé afin de garantir des effets concrets dans des délais plus rapprochés, et souligne la nécessité de mettre en place un observatoire des vols de nuit permettant d'objectiver les impacts et, le cas échéant, d'en corriger les effets.

Elle demande en outre que la réévaluation de l'application de l'arrêté et de ses effets intervienne au plus tard en 2032.

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Ville.

Monsieur le Maire (00.16.19) laisse la parole à la secrétaire de séance tout en signalant que des délibérations ont également été remises sur table, précisant que le conseil y reviendra un peu plus tard.

Mme LATRY (00.16.31) prend la parole pour présenter la délibération numéro 1. Elle indique que celle-ci a pour objet la consultation pour avis du projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit, et que le rapporteur est Frédéric GIRO.

Monsieur le Maire (00.16.43) intervient pour cette délibération très importante, rappelant qu'elle concerne la restriction des vols de nuit et l'exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Il

expose que, depuis de nombreuses années, les habitants de Bruges ainsi que ceux des communes voisines subissent les nuisances sonores du trafic aérien, de jour comme de nuit. Il insiste sur le fait que ces nuisances dépassent la simple gêne quotidienne pour devenir un véritable enjeu de santé publique et de qualité de vie. Il explique qu'un sommeil qui n'est ni complet ni réparateur engendre forcément des problèmes de santé, notamment des troubles de la tension.

Il rappelle ensuite la forte mobilisation des élus de la majorité et de quelques autres, qui a permis le maintien de la piste sécante en 2024, dont la suppression aurait provoqué le report de l'intégralité du trafic aérien sur leur commune. Il invite aujourd'hui les élus à se mobiliser pour donner leur avis sur l'Étude d'Impact selon l'Approche Équilibrée (EIAE), engagée par l'État en 2023 et restituée en janvier 2025. Il précise que cette étude a permis de réunir tous les acteurs concernés et d'objectiver les impacts des vols nocturnes.

Il prend acte de l'avancée que constitue ce projet d'arrêté, qui instaure pour la première fois des restrictions d'exploitation liées au bruit sur la plateforme aéroportuaire, y voyant une reconnaissance officielle des nuisances subies. Il ajoute que cela scellera le renouvellement des flottes vers des avions moins bruyants, bénéfiques de jour comme de nuit. Cependant, il tempère cette avancée en indiquant que l'objectif de renouvellement à l'horizon 2030 est fixé à 41 %, alors que le taux n'était que de 6 % deux ans plus tôt, ce qui lui fait affirmer que cet objectif ne sera pas atteint.

Il déclare que cette réponse demeure insuffisante face aux attentes légitimes des Brugeais. Parmi les quatre scénarios étudiés, il déplore que le scénario B ait été retenu, car il ne correspond pas à l'ambition de la municipalité. Il affirme que la ville de Bruges demande l'instauration d'un véritable couvre-feu nocturne de 23h30 à 6h du matin, à l'instar de ce qui se pratique déjà à Paris-Orly, Nantes, et bientôt à Toulouse-Montaudou. Il alerte sur le fait que si des mesures significatives ne sont pas prises, l'aéroport de Mérignac deviendra le seul de la région ouvert la nuit, transformant le risque d'absorber les vols nocturnes détournés de Toulouse ou de Nantes en une quasi-certitude. Il dénonce le fait que le scénario actuel ne prévoit aucun plafonnement du nombre de vols nocturnes, ouvrant la voie à une augmentation théorique non régulée.

Le Maire réaffirme que la protection de la santé doit être la priorité absolue, en s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant les effets du bruit sur le sommeil et le système cardio-vasculaire. Il refuse de se satisfaire d'un calendrier d'application trop étalé dans le temps, qu'il juge uniquement adapté aux contraintes économiques des compagnies et de l'aéroport. Tout en se défendant de s'opposer au développement économique et à la rentabilité du secteur aéronautique de la région, il martèle que cela ne doit pas se faire au détriment de la santé des riverains, soulignant que le scénario B a été choisi précisément parce qu'il était le moins impactant économiquement. Il réclame un calendrier plus ambitieux pour une réduction rapide du bruit et prend acte de la création future de l'Observatoire des vols de nuit. Il précise toutefois que la baisse de quelques décibels promise est à peine perceptible à l'oreille humaine et réveillera toujours les habitants, d'où sa certitude que le couvre-feu reste la seule solution efficace.

Il rappelle que la position de la commune est constante, visant à concilier l'activité aéroportuaire et le cadre de vie. Il fait remarquer aux élus que même si la carte officielle de l'étude montre que

les Brugeais sont peu impactés, car ils ne voient passer les avions qu'au loin, il suffit de se mettre sur sa terrasse la nuit pour constater l'ampleur des nuisances. Il signale que plus de 68 000 métropolitains sont touchés par le bruit sur l'ensemble de la zone aéroportuaire. Pour toutes ces raisons, il propose d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté afin d'exiger ce couvre-feu de 23h30 à 6h du matin, s'inscrivant ainsi dans une vision commune partagée avec les villes d'Eysines, Pessac, Blanquefort, Martignas, Parempuyre, Le Haillan et Saint-Jean-d'Illac, avant une prochaine prise de position de Bordeaux Métropole. Il ouvre enfin la discussion aux commentaires en donnant la parole à M. GISQUET.

M. GISQUET (00.24.22) salue le Maire et ses collègues. Il estime que les propos du Maire sont un peu plus tranchés que le texte soumis au vote, faisant remarquer que l'exigence formelle d'une fermeture nocturne de 23h à 6h n'apparaît pas explicitement ainsi dans le document écrit, même s'il y est mentionné le souhait d'aller plus vite et plus loin.

Il s'accorde néanmoins sur le constat global de l'impact du bruit sur la santé. Il souligne que le dossier de l'aéroport place chacun face à ses propres paradoxes, puisque la majorité des gens prennent l'avion tout en refusant d'en subir les trajectoires au-dessus de leur tête, ou acceptent de délivrer des permis de construire sous les couloirs aériens. Évoquant la piste sécante, il prévient qu'il ne faut pas « vendre du rêve » aux habitants, car, même si elle reste ouverte pour le moment, sa pérennité est compromise par des enjeux financiers de rénovation chiffrés à 20 millions d'euros, des enjeux numériques, et une exposition au bruit bien plus forte pour les populations situées sous cet axe que sous la voie principale. Pour lui, la partie est à terme perdue sur cette piste secondaire. Il rappelle que la Métropole a commis l'erreur historique de laisser construire sous la piste sécante, exposant plus de 50 000 personnes à un niveau de 55 décibels, contre seulement 8 000 pour la piste principale.

Monsieur le Maire (00.26.18) conteste le chiffre de 8 000 personnes issues des études, expliquant que si Bruges ne compte effectivement que très peu de maisons dans l'axe strict, de nombreux habitants proches de la rocade ou présents dans la salle entendent parfaitement les avions sans être comptabilisés dans le couloir officiel. Il affirme que ce chiffre est faux, car il ne reflète pas la réalité de la dispersion réelle du bruit.

M. GISQUET (00.27.06) maintient que le chiffre de 8 000 est exact si l'on applique strictement le seuil des 55 décibels, tout comme celui de 56 000 pour la piste sécante, tout en reconnaissant que des personnes hors zones subissent aussi des nuisances. Il rappelle ensuite un autre enjeu économique majeur : bien qu'étant géré par une société privée, le capital de l'aéroport est entièrement public, détenu à 60 % par l'État, 25 % par les collectivités et 15 % par la Région ou le Département. Il avertit que tous les choix stratégiques entraîneront des répercussions directes sur les finances publiques, que l'aéroport dégage des bénéfices ou des pertes.

Monsieur le Maire (00.27.46) réplique que cela impacterait les finances de l'État plus que les leurs. Il ajoute, concernant la réalisation de l'étude d'impact, qu'un article de la presse quotidienne rédigé par un journaliste présent dans la salle démontre qu'il existe très peu de cabinets spécialisés en France. S'appuyant sur une réunion tenue le lundi soir précédent à Eysines avec l'association AEHDCNA, il dénonce le fait que le cabinet ayant réalisé l'étude a été directement rémunéré par l'aéroport, remettant ainsi en cause son indépendance.

M. GISQUET (00.28.49) souhaite terminer son propos sur l'impact factuel de la piste sécante en termes de décibels. Il rappelle qu'historiquement, aucun aéroport n'a obtenu de fermeture nocturne d'un « claquement de doigts ». Il donne l'exemple d'Orly dont les restrictions datent de 1968, bien avant les réglementations européennes, de Nantes qui a bénéficié des suites politiques de l'abandon de Notre-Dame-des-Landes, et affirme que la situation est loin d'être gagnée à Toulouse.

Monsieur le Maire (00.29.17) intervient pour le contredire, affirmant qu'à Toulouse le dossier est gagné et que l'aéroport fermera la nuit.

M. GISQUET (00.29.19) réaffirme qu'à la suite de la fermeture nocturne de Nantes en 2022, aucun report de vols de nuit n'a été constaté sur les structures environnantes, et encore moins à Bordeaux, qualifiant cette inquiétude de peur irrationnelle et non factuelle. Il conclut en insistant sur le fait que l'aéroport constitue un poumon économique pour la métropole, justifiant les investissements lourds qui ont été réalisés, notamment l'extension du tramway.

Monsieur le Maire (00.29.58) demande alors à son interlocuteur s'il sait précisément de quelle manière et sur quoi l'aéroport de Bordeaux-Mérignac gagne de l'argent.

M. GISQUET (00.30.07) admet qu'il ne connaît pas la réponse sur ce point précis.

Monsieur le Maire (00.30.08) lui répond qu'il s'agit du parking. Il réitère qu'il est favorable au développement de l'aéroport et qu'il lui arrive lui-même de prendre l'avion, mais qu'il faut fixer des limites.

M. GISQUET (00.30.20) réplique qu'on ne peut pas évaluer l'utilité d'une telle infrastructure à son seul compte d'exploitation, compte tenu de son rayonnement régional.

Monsieur le Maire (00.30.28) demande alors pourquoi les aéroports voisins interdisent les vols de nuit et pourquoi Mérignac devrait rester ouvert alors que Bordeaux n'est pas un hub international ou un aéroport de transit. Il réaffirme qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

M. GISQUET (00.30.20) estime que ces fermetures restent très rares et appelle à la lucidité. Il explique que la directive européenne de l'approche équilibrée impose de passer d'abord par l'exigence d'avions plus performants. Il cite l'exemple d'Amsterdam où la politisation radicale du sujet et le refus brut des avions se sont soldés par une défaite judiciaire au tribunal, entraînant des années de retard. Il ironise sur l'expression de « loi équilibrée » d'un gouvernement et appelle à la responsabilité individuelle face aux changements sociétaux plutôt qu'au recours systématique à la contrainte administrative. Il avertit que la Région traverse déjà des crises économiques préoccupantes, notamment dans le secteur viticole, et qu'affaiblir le tourisme d'affaires et les congrès mettrait en péril l'économie locale. Il conclut qu'une fermeture totale nocturne est disproportionnée, juridiquement intenable à court terme, et qu'il faut laisser le temps de mettre les choses en place pour éviter des coûts financiers excessifs.

Monsieur le Maire (00.32.26) apporte des précisions techniques sur la perception du bruit : il explique qu'une baisse de 1 à 2 décibels est inaudible pour l'oreille humaine, qu'une baisse de 2 à 3 décibels est à peine perceptible, et qu'il faut atteindre une réduction de 10 décibels pour

diviser le bruit par deux. Il en conclut qu'une variation entre 13 et 15 décibels ne changera rien pour les riverains, tout en disant entendre la position de son collègue.

M. GISQUET (00.33.00) insiste sur la nécessité de procéder par étapes en validant d'abord le décret actuel, sous peine de perdre du temps en tentant de sauter les étapes juridiques.

Monsieur le Maire (00.33.12) rétorque qu'il est tout à fait possible de passer directement à l'instauration d'un couvre-feu.

M. GISQUET (00.33.13) maintient que cette stratégie mènera à l'échec, comme cela s'est produit dans d'autres municipalités, réaffirmant que les cas d'Orly et de Nantes restent exceptionnels en France.

Monsieur le Maire (00.33.22) écarte l'argument en rappelant que la question de la piste sécante, qui devait fermer et reste ouverte, n'est pas l'objet du débat du jour. Il dénonce un manque de solidarité métropolitaine de la part de communes comme Pessac ou Talence, situées sous les couloirs de la piste sécante, qui ne partagent pas la détresse du cadran nord-ouest où s'exécute 80 % du trafic. Il ajoute que les habitants de ces communes prennent certainement plus l'avion qu'à Bruges, Eysines ou Le Haillan, et que la solidarité ne doit pas uniquement s'exprimer sur le plan financier, mais aussi face aux nuisances de vols. Il conclut sur les vertus techniques de cette piste Sécante, rappelant son utilité lors des incendies de 2023 pour le passage des canadiens, avant de donner la parole à M. VEISSIER.

M. VEISSIER (00.34.27) salue le Maire, les adjoints et les conseillers. Il exprime son inconfort à l'idée d'intervenir après des propos qu'il qualifie de défaitistes. Il informe l'assemblée et la population que son groupe avait envoyé un courriel au Maire quelques semaines auparavant pour demander l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour, estimant indispensable la protection de la santé et du cadre de vie des Brugeais. Il remercie le Maire d'avoir accédé à cette demande en confirmant que cela était déjà programmé. Il rappelle que son groupe travaille sur ce dossier depuis longtemps, notamment via la conseillère municipale Corinne RENARD qui a participé, aux côtés du Maire, à la manifestation de septembre 2024 contre les vols de nuit et la suppression de la piste Sécante, ainsi qu'à la récente réunion publique du 15 juin 2026 à Eysines. Tout en reconnaissant les avancées réglementaires du rapport, il les juge insuffisantes et affirme le soutien total de son groupe à la demande d'interruption complète du trafic nocturne par un couvre-feu.

Il exhorte le conseil à la mobilisation et au refus du défaitisme, validant l'ensemble des propositions du rapport de la Ville. Face à l'étonnement que pourrait susciter une telle alliance avec la majorité, il précise que ses élus agissent par pure conviction citoyenne et non par ambition personnelle. Il rassure le Maire en promettant que son groupe saura s'opposer fermement, mais respectueusement à d'autres projets si nécessaire, dans le cadre républicain.

Monsieur le Maire (00.36.45) interrompt brièvement l'élue pour lui rappeler avec humour que la séance est enregistrée.

M. VEISSIER (00.36.50) réaffirme que son groupe n'a qu'une seule priorité : être au service des Brugeaises et des Brugeais. Il assure Monsieur le Maire que, sur la base des propositions figurant dans le rapport, ils seront à ses côtés pour défendre leurs concitoyens et qu'ils vont prendre acte.

Il mentionne ensuite, sans vouloir faire de publicité pour son abonnement au journal *Sud-Ouest*, la publication d'un article très bien rédigé qui présente la situation avec des informations précises sur le nombre d'avions et les nuisances sonores ; il invite toutes les personnes intéressées à le lire. Abordant son deuxième point, il rappelle qu'une consultation publique est ouverte et que chacun peut, avant la date limite du 30 juin, aller y déposer son avis si l'on est défavorable...

Monsieur le Maire (00.37.33) l'interrompt avec humour pour lui dire de ne pas y aller, en plaisantant sur le fait que le terme « défavorable » dépend du sens dans lequel on l'entend.

M. VEISSIER (00.37.39) précise qu'il parle bien d'être défavorable aux vols de nuit. Il soumet ensuite une suggestion à Monsieur le Maire, lui demandant s'il serait possible de mettre ce lien en avant sur le site internet de la mairie, avant de comprendre que c'est déjà en place.

Monsieur le Maire (00.37.49) fait remarquer à M. VEISSIER qu'il n'est visiblement pas abonné à ses réseaux sociaux personnels et l'invite à s'y abonner, ainsi qu'à ceux de la Ville, puisque la municipalité y incite précisément les citoyens à participer. Il ajoute, pour compléter les propos de son collègue, que la célèbre association eysinaise propose des modèles de textes rédigés pour aider le public à remplir et amender la consultation, afin de disposer d'un argumentaire écrit pour s'opposer aux vols de nuit et réclamer le fameux couvre-feu. Il invite ainsi tous les élus qui le souhaitent à apporter leur contribution individuelle, au même titre que la Ville déposera sa propre contribution officielle.

Il demande enfin s'il y a d'autres prises de parole. Constatant qu'il n'y en a pas, il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais propose de prendre acte du fait que le conseil donne un avis défavorable aux vols de nuit et incite à l'instauration d'un couvre-feu de 23h30 à 6h du matin, avant de redonner la parole à Mme la secrétaire.

Le conseil prend acte.

RAPPORT N° 2026.06.02 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec :

- la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus ;
- la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) ;
- la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Congé de formation

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévues aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un conge de formation.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, le congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Budget alloué

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le DIFE

Indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « *les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal* ».

À ce jour, ce montant est fixé à 400 € par an et le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €.

Plan de formation des élus

Dans le cadre du mandat, un plan de formation des élus peut être proposé. Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner l'élu dans la prise de fonction ;
- Renforcer les compétences en gouvernance locale ;
- Favoriser la montée en compétence sur des thématiques spécifiques (urbanisme, finances, transition écologique...).

À titre indicatif, les phases proposées seront les suivantes :

Phase	Objectifs	Modules proposés
Accueil et prise de fonction	Comprendre les bases du mandat	Statut de l' élu, fonctionnement des collectivités, déontologie
Approfondissement	Développer des compétences spécifiques	Finances locales, urbanisme, commande publique, communication
Spécialisation	Se perfectionner selon les délégations	Transition écologique, sécurité, action sociale, numérique
Préparation à la réinsertion	Anticiper la fin de mandat	Bilan de mandat, reconversion, valorisation des compétences

VU les articles L.2123-12 à L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit individuel à la formation (DIFE) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, et que ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT enfin que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif de dépenses ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, ou toute pièce administrative s'y rapportant.

Mme LATRY (00.39.05) présente la délibération n° 2, qui a pour objet le droit à la formation des élus locaux, avec comme rapporteur Frédéric GIRO.

Monsieur le Maire (00.36.45) prend la parole sur ce droit à la formation des élus locaux. Il rappelle que ces derniers en bénéficient depuis 1992 et que le dispositif a connu de nombreuses évolutions depuis, notamment avec la loi du 17 février 2022 qui facilite l'accès à la formation des élus. Il explique qu'en vertu de la loi du 31 mars 2015, le droit au DIFE permet à chaque élu de disposer de 400 € déjà crédités sur son compte formation, ce que chacun peut vérifier en consultant l'appli CPF. Il ajoute que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce ce droit pour tous les élus. Techniquement, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, et le montant réel de ces dépenses ne peut pas excéder 20 % de ce même budget. Il précise qu'en clair, cela représente un budget formation de 7 200 € pouvant être alloué aux membres du conseil municipal. Il indique qu'il est proposé au conseil d'inscrire ce montant au budget, de préciser les formations concernées comme indiqué dans la délibération, et de l'autoriser à signer tous les documents et pièces afférents. Il demande si l'assemblée a des questions avant de passer au vote. Il demande qui est contre et qui s'abstient, puis constate l'unanimité et remercie ses collègues.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.03 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaires : 5 membres	Suppléants : 5 membres
LATRY Mélanie	BARATA José
BOSCAINI Anne	BOYER Agnès
YON Michèle	BAUDIN Gautier
DUMAS Fabienne	RENARD Corinne
GISQUET Michaël	MALICK Marie

Commission de dérogation scolaire	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : néant
QUESADA Valérie	
PIETERS Magali	
LATRY Mélanie	
DEFENDI Adrien	

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	
Titulaires : 1 membre	Suppléants : Néant
CORRE Anaïs	

Carte Jeunes	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
GIRO Frédéric	QUESADA Valérie

Pour mémoire, les autres désignations demeurent inchangées.

Elles sont les suivantes :

***Délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026**

Comité syndical du SIVOM du Haut-Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
GIRO Frédéric	JUNQUA Sabrina
QUESADA Valérie	BOSCAINI Anne
PIETERS Magali	PERREAU Céline
LATRY Mélanie	BOYER Agnès
CHAMOULEAU Pierre	BAUDIN Gautier
YON Michèle	DEFENDI Adrien
DUCLERC Myriam	DUMAS Fabienne

Collège Ausone	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

Collège Rosa-Bonheur	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

A'Urba	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

SPL La Fabrique Métropolitaine (La Fab)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de jumelage global ; UMKIRCH ; POLANCO ; LEVEN	
Titulaires : 12 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
CORRE Anaïs	
LATRY Mélanie	
PERREAU Céline	
YON Michèle	
CENDRES Bernadette	
BOSCAINI Anne	
BOYER Agnès	
BAUDIN Gautier	
RENARD Corinne	
DUCLERC Myriam	
GISQUET Michaël	

Entente sportive de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Maison des Jeunes et de la Culture	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
PERREAU Céline	

Association VOJO - ASP EUREKA	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
JUNQUA Sabrina	HUESO Julien

Association générale de l'Association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

REGAZ	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre

MESNIL Romain	DUBOIS Jean-Denis
---------------	-------------------

Conseil d'administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
CHAMOULEAU Pierre	

Maison de retraite du Bon-Pasteur – Sainte-Germaine	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
YON Michèle	

Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
BOSCAINI Anne	YON Michèle

Mission locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
QUESADA Valérie	
RENARD Corinne	

Aéroport de Bordeaux	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de gestion de la réserve naturelle	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Gironde ressources	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

Commission paritaire des marchés de plein air	
Président(e) : GIRO Frédéric	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : Néant
CENDRES Bernadette	
CHAMOULEAU Pierre	
CHACON Gonzalo	
BUZY-DEBAT Sophie	

Commission Communale de Sécurité	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : néant
CHAMOULEAU Pierre	
CENDRES Bernadette	

Correspondant Défense	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : néant
FLEUROUX Catherine	

***Délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026**

Association HandBall de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GILLARD Daniel	

Le Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

ANDES – Association Nationale des Élus en charge du Sport	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Club des villes et territoires cyclables	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Mme LATRY (00.41.04) présente ensuite la délibération n° 3, portant sur la désignation de représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et d'associations divers, avec comme rapporteur Frédéric GIRO.

Monsieur le Maire (00.41.13) remercie Mme la Secrétaire et souligne que le conseil arrive à la fin des désignations depuis son installation. Concernant la commission de contrôle des listes électorales, il indique que la liste figure dans la délibération et précise qu'il manquait un suppléant, précisant que le nom de Mme MALICK a été rajouté à la délibération. Pour la commission de dérogation scolaire, il renvoie à la liste fournie. Concernant la commission locale d'évaluation des charges transférées, la fameuse CLECT sur les finances métropolitaines, il cite Mme CORRE. Il signale que sur table, il a été rajouté la carte jeune, avec lui-même comme membre titulaire et Valérie QUESADA comme suppléante. Il rappelle que l'ensemble de la liste de tous les membres dans les diverses délibérations a été récapitulé. Il demande s'il y a des questions ou des remarques, puis indique qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants. Il demande qui est contre et qui s'abstient, avant de constater l'unanimité et de remercier le conseil.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.04 : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

La Taxe sur les enseignes et publicités extérieures (TPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. La ville de Bruges a instauré cette taxe par délibération du 29 septembre 2003. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²) conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

La Taxe sur la publicité extérieure s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs maximaux sont relevés chaque année par l'État dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE).

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1, L.454-63 à L.454-71 et A.454-10 faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Bruges du 18 décembre 2018 approuvant des dispositifs d'exonération de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

CONSIDÉRANT que l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure doit être formalisée par une délibération lorsque la commune n'applique pas les tarifs maximaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** l'exonération facultative prévue par l'article L.454-66 du CIBS concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- **DE FIXER** le tarif de référence à 15.00 €/m² ;

- **DE FIXER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Enseignes			
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit	15.00 €/m ²	32.00 €/m ²	65.00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17.00 €/m ²	35.00 €/m ²	47.00 €/m ²	95.00 €/m ²

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et aux services de la Direction générale des Finances Publiques.

Mme LATRY (00.42.25) présente la délibération n° 4, qui porte sur la fiscalité et la hausse des tarifs applicables en matière de taxes sur la publicité extérieure, avec comme rapporteur Anaïs CORRE.

Mme CORRE (00.42.38) salue l'ensemble de l'assemblée. Elle présente, dans le cadre de cette délibération, la politique que la municipalité souhaite mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2027 concernant la taxation des enseignes de publicité extérieure. Elle explique qu'il existe plusieurs types d'enseignes et plusieurs superficies qui entraînent des tarifications différentes. Elle propose de maintenir l'exonération de droits pour les enseignes de moins de 7 m², car celles-ci correspondent essentiellement à des enseignes de promotion des commerces locaux et de proximité. En revanche, elle propose de taxer de 2 € supplémentaires par mètre carré les enseignes de plus de 12 m² et de 5 € supplémentaires par mètre carré celles qui dépassent 50 m². Elle invite le conseil municipal à maintenir l'exonération facultative prévue par l'article L.454-66 pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m², à fixer le tarif de référence à 15 € par mètre carré, et à valider les tarifs qu'elle vient d'exposer.

Monsieur le Maire (00.44.03) demande s'il y a des questions ou des remarques, puis donne la parole à Mme MALICK.

Mme MALICK (00.44.08) s'adresse à Monsieur le Maire et à ses collègues pour indiquer que son groupe n'est pas favorable à l'augmentation de cette taxe locale sur la publicité extérieure et qu'il votera contre.

Elle explique que, dans un contexte où les concitoyens brugeais demandent de dynamiser et de renforcer l'activité commerciale de la commune, il leur paraît contradictoire d'alourdir les charges des commerçants. Elle estime qu'il serait plus judicieux de maintenir cette taxe à son niveau actuel, d'autant plus que le taux reste inférieur à celui pratiqué dans les communes avoisinantes. Selon elle, cela constituerait un signal positif à adresser aux commerçants et aux entreprises qui souhaitent s'installer sur la commune.

Mme CORRE (00.45.01) la remercie, mais conteste cette analyse. Elle précise que les montants pratiqués à Bruges restent inférieurs à ceux des communes des alentours. Dès lors, le fait d'augmenter ce montant permet à la fois de rattraper un peu ce décalage et de rentrer de l'argent dans les caisses, tout en maintenant l'exonération sur les petits commerçants. Elle insiste sur ce détail, affirmant que les petits commerçants ne sont pas impactés.

Mme MALICK (00.45.28) remercie son interlocutrice pour la précision et prend note du fait que les tarifs locaux sont inférieurs. Elle demande toutefois pourquoi la commune n'utilise pas cet argument comme un levier pour renforcer et dynamiser l'offre commerciale, s'interrogeant sur la nécessité absolue de chercher à rattraper ce retard.

Mme CORRE (00.45.48) réplique que la municipalité dynamise le commerce par l'organisation de manifestations, mais qu'un panneau publicitaire ne contribue pas à proprement parler à la dynamisation commerciale.

Monsieur le Maire (00.45.56) intervient pour rappeler que le panneau publicitaire n'est pas taxé en dessous de 7 m² et que les enseignes du centre-ville, par exemple, ne sont pas fiscalisées. Il précise que les structures réellement impactées sont les enseignes situées au bord de la rocade, pour lesquelles la taxe sera peut-être un peu plus importante. Il ajoute qu'il s'agit également d'un travail sur le code de l'environnement, la publicité lumineuse et les enseignes. S'il se dit favorable à la publicité, il souligne qu'il existe une limite visuelle face à la pollution graphique. Sur le volet de l'animation commerciale, il met en avant le fait qu'en moins de deux mois, la municipalité a organisé une animation ayant réuni plus de 30 commerçants issus du centre-ville, mais aussi des quartiers de Terrefort, d'Ausone, du Tasta, ainsi que de la réserve naturelle où des partenariats ont été créés. Il qualifie le bilan de cette première édition de très positif, un sentiment partagé par l'association des commerçants lors de son assemblée générale de la veille. Il demande s'il y a d'autres remarques et donne la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE (00.47.31) salue l'assistance et saisit cette occasion relative aux finances et aux commandes publiques pour rappeler qu'il avait demandé, le 28 avril, si la municipalité avait l'intention de présenter son plan Pluriannuel d'investissement. Il rappelle que Monsieur le Maire avait répondu par l'affirmative, évoquant un montant de 51 millions d'euros assez rapidement. Constatant que la date du 18 juin est atteinte, il demande s'il faudra attendre la fin de l'année pour en prendre connaissance.

Monsieur le Maire (00.47.57) confirme qu'il compte lui en parler tout à l'heure et assure que le montant restera le même.

M. LEFEBVRE (00.48.03) répond qu'il n'en doute pas.

Monsieur le Maire (00.48.06) donne la parole à M. GISQUET.

M. GISQUET (00.48.08) s'exprime sur la nature même de cette taxe, qu'il qualifie d'impôt typiquement à la française ou d'impôt de production. Il déplore le fait que l'on fasse payer des personnes simplement pour signaler leur existence et le fait qu'elles font du commerce. Il ajoute que comparaison n'est pas raison et que ce n'est pas parce que la ville d'Eysines matraque ses commerçants...

Monsieur le Maire (00.48.26) l'interrompt pour préciser qu'il n'a jamais dit que la ville d'Eysines matraquait ses commerçants.

M. GISQUET (00.48.29) s'attache la paternité de cette affirmation et maintient que ce n'est pas parce qu'Eysines matraque ses commerçants que Bruges doit agir de la même manière.

Monsieur le Maire (00.48.35) réplique qu'on ne matraque absolument pas les commerçants à Bruges.

M. GISQUET (00.48.38) répond qu'il n'a pas dit que Bruges matraquait ses commerçants.

Monsieur le Maire (00.48.40) lui fait remarquer qu'il venait pourtant de dire que la commune allait faire pareil.

M. GISQUET (00.48.42) reprend son explication sur les impôts de production, soulignant la dureté d'un système où un professionnel doit payer dès le début de l'année alors qu'il n'a encore rien gagné, ces taxes n'étant pas indexées sur le chiffre d'affaires ni sur la marge.

Mme CORRE (00.48.52) intervient pour corriger le terme, précisant qu'il ne s'agit pas d'impôts de production, mais d'impôts sur la publicité.

M. GISQUET (00.48.55) concède qu'il s'agit techniquement de la TPE, mais maintient qu'on la classe dans la grande catégorie des impôts sur la production. Il estime que, par principe, on devrait se battre pour que ces impôts soient le plus bas possible, rappelant que la richesse est créée par les entreprises, les artisans et les commerçants. Il affirme que le niveau global de taxation en France bat des records mondiaux. Il ajoute que cette année, avec une inflation limitée à 0,9 %, la collectivité aurait pu fournir un effort financier et cesser d'augmenter systématiquement les impôts, regrettant une mécanique politique qui ne sait rien faire d'autre. Il suggère qu'il serait bon, de temps en temps, de faire une pause.

Monsieur le Maire (00.49.35) rétorque que depuis 2010, la ville de Bruges n'a pas augmenté ses principaux impôts fonciers, ni même la taxe d'habitation de l'époque, démontrant ainsi que la commune ne passe pas son temps à augmenter la fiscalité.

M. GISQUET (00.49.49) fait observer que, dans le cas présent, il s'agit bien d'une augmentation.

Monsieur le Maire (00.49.51) répond que la municipalité n'avait pas touché à cette taxe depuis très longtemps. Il précise que la fiscalisation intervient en octobre de chaque année et réitère que les enseignes en dessous d'une certaine taille échappent totalement à l'impôt.

M. GISQUET (00.50.09) affirme avoir bien compris, mais maintient son argument sur le fait que le pays souffre d'un florilège de taxes, que les entreprises traversent des périodes difficiles, et que l'État comme les collectivités ne savent qu'augmenter les impôts. Il reproche aux institutions de contraindre les acteurs économiques pour financer des choix politiques, sans jamais envisager une pause fiscale. Il qualifie de terrible la situation d'un commerçant qui doit payer en début d'année avant même d'avoir vendu une seule paire de chaussettes.

Mme CORRE (00.50.38) rectifie à nouveau le calendrier en précisant qu'on ne commence pas l'année avec cette taxe, puisque la taxation n'arrive qu'en octobre, soit en fin d'année.

Monsieur le Maire (00.50.44) demande s'il y a d'autres prises de parole avant de passer au vote. Il décompte 3 voix contre, aucune abstention, et 32 voix pour. Il constate l'adoption de la délibération et remercie l'assemblée.

Vote :

32 VOTES POUR (Groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble, Bougeons Bruges »)

3 VOTES CONTRE (Groupe « Une voix pour Bruges »)

RAPPORT N° 2026.06.05 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Par délibération 2021.04.02 du 30 septembre 2021, la ville de Bruges s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'une démarche de modernisation des comptabilités publiques locales, incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La ville de Bruges participe à l'expérimentation depuis 2023. Cette expérimentation est aujourd'hui complètement fiabilisée et permettra à la Ville de respecter l'obligation réglementaire et d'adopter cette présentation pour l'ensemble des budgets sous instruction M57 et M4 à partir des comptes de 2026.

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques ;
- Une nouvelle présentation des résultats ;

- Le bilan et le compte de résultat synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la Direction générale des finances publiques. Ce travail collaboratif entre les services permet de fiabiliser la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2025, le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 057 875,00	29 541 737,09	57 599 612,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 041 532,57	30 913 264,01	37 954 796,58
	Restes à réaliser	C	92 083,00	0,00	92 083,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 168 702,87	47 053 087,00	64 221 789,87
	Dépenses réalisées (1)	E	9 957 359,08	27 649 099,40	37 606 458,48
	Restes à réaliser	F	2 221 117,35	0,00	2 221 117,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 915 826,51	3 264 164,61	348 338,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 222 387,13	17 511 349,91	16 288 962,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 138 213,64	20 775 514,52	16 637 300,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 129 034,35	0,00	-2 129 034,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 267 247,99	20 775 514,52	14 508 266,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérégnac
Xavier REMY



Après avoir désigné Mme CORRE comme Présidente de séance, et constaté le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au Compte financier unique ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du Compte financier unique relatif au Budget principal.

Mme LATRY (00.51.10) présente la délibération n° 5, qui concerne l'adoption du compte financier unique (CFU) 2025, avec comme rapporteur Anaïs CORRE.

Mme CORRE (00.51.19) indique qu'il s'agit de la dernière session des présentations financières, établissant le bilan de l'année 2025. Elle rappelle que le CFU est une nouvelle forme de présentation des comptes locaux expérimentée par Bruges depuis 2023 et devenue la norme pour l'information financière. Son objectif est de favoriser la transparence, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs. Elle annonce que les équipes ont préparé un document simplifié. Le compte a été validé par l'ordonnateur et le comptable public.

Abordant les résultats, elle fait état d'un solde positif de 4,6 millions d'euros pour l'exercice 2025. Ce résultat s'explique par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et par des recettes qui restent dynamiques, malgré la baisse des dotations de l'État. Selon elle, ces indicateurs démontrent une bonne santé financière qui permet de réaliser de grands équipements, tels que les études et le début des travaux de l'espace Daugère, la modernisation de la plaine des sports Galinier et la réfection de la toiture de l'école Pablo-Picasso.

Elle évoque toutefois plusieurs incertitudes pour l'avenir : la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (notamment via le dispositif DILICO), la diminution des dotations étatiques, l'augmentation des cotisations programmée jusqu'en 2028 et l'impact des crises internationales. C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté d'ajuster la fiscalité des entreprises. Elle présente ensuite l'évolution de l'épargne depuis 2019, soulignant la stabilité des dépenses réelles de fonctionnement et des intérêts de la dette par rapport à 2024, tandis que l'épargne brute progresse pour atteindre plus de 4 millions d'euros. L'épargne nette reste ainsi préservée pour financer les investissements.

Pour la section de fonctionnement en 2025, les recettes réelles s'élèvent à 30 343 978 € et les dépenses réelles à 25 729 054 €. Elle fait un focus sur les droits de mutation à titre onéreux, soulignant leur forte volatilité : après une hausse importante jusqu'en 2022, ils ont baissé et s'établissent en deçà des prévisions, avec une moyenne de 137 268 € sur les quatre premiers mois de 2026 et un fléchissement à 87 631 € en mai 2026.

Monsieur le Maire (00.56.40) intervient brièvement pour préciser que cet emprunt a été sollicité en début d'année, sur le budget 2024, puis décaissé au début de l'année 2025.

Mme CORRE (00.56.49) reprend son rapport pour détailler la section d'investissement. Les recettes réelles s'élèvent à 4 938 837 € (incluant les dotations, subventions et l'emprunt), tandis que les dépenses réelles s'établissent à 9 205 424 €.

Elle termine par « l'annexe verte », l'équivalent public de la norme CSRD pour la transition écologique, obligatoire en vertu de la loi de finances pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Sur les six axes prévus, la commune est pour l'instant concernée par l'axe 1 (atténuation du changement climatique) et l'axe 6 (protection et restauration de la biodiversité). Parmi les dépenses jugées favorables figurent la réhabilitation de l'espace Daugère, la modernisation en LED de l'éclairage public, les travaux de charpente de l'école Frida-Kahlo, l'étude du centre-ville, l'installation de chaudières à La Marianne, les travaux de la salle des sports Arc-en-Ciel, la réhabilitation de la Maison des associations (MDA) et la plantation d'une microforêt.

urbaine. À l'inverse, sont classées comme défavorables à cause du terrassement ou de l'artificialisation : une partie des travaux de l'espace Daugère, la création d'un terrain de basket 3x3, la halle Galinier et la pose des six pistes du minigolf. Elle précise que les dépenses inférieures à 5 000 € ne sont pas cotées. Elle ouvre le débat en rappelant que Monsieur le Maire devra quitter la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire (01.01.53) remercie l'adjointe aux finances et donne la parole à M. GISQUET.

M. GISQUET (01.02.06) qualifie cette séance de « conseil municipal des impôts », pointant du doigt la contradiction entre l'affichage de bons résultats financiers et l'augmentation simultanée des impôts sur les entreprises.

Mme CORRE (01.02.20) lui demande de quels impôts il parle.

M. GISQUET (01.02.22) précise qu'il fait référence à la taxe sur la publicité extérieure fraîchement votée. Il estime que cette hausse n'est pas raisonnable et invite la majorité à changer de posture vis-à-vis de la fiscalité, conformément aux engagements que son propre groupe avait portés durant la campagne. Sur le CFU, il reproche la récurrence des mêmes écarts que ceux constatés sur le budget 2026, à savoir une sous-évaluation systématique des recettes et une surévaluation des dépenses au stade budgétaire. Il cite l'exemple du taux d'épargne brute, budgété à 7,66 % et qui ressort finalement à 15 %, ce qui démontre selon lui un budget déconnecté de la réalité. Il s'inquiète du niveau du fonds de roulement, estimé à 17 millions d'euros, soit environ 240 jours de fonctionnement, alors que la Chambre régionale des comptes préconise un seuil situé entre 30 et 90 jours. Il déplore que cet argent public, prélevé sur les contribuables, s'érode avec l'inflation au lieu de fructifier. Il rappelle en outre que les impôts fonciers augmentent déjà mécaniquement via les bases de l'État basées sur l'inflation INSEE la plus défavorable. Enfin, il conteste la nécessité de l'emprunt de 2 millions d'euros inscrit au budget 2026 compte tenu de cette trésorerie.

M. NAU (01.05.37) demande si le support de la présentation pourra être communiqué aux élus. Concernant le CFU 2025, il considère que ce document représente à la fois l'héritage de la précédente majorité et le résultat de l'action de l'équipe actuelle. Il associe la bonne santé financière de Bruges au dynamisme fiscal et à l'attractivité de la commune, tout en saluant le travail de sincérité des agents municipaux. Il relève lui aussi des écarts structurels entre les prévisions et les réalisations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Constatant un décalage de quelques millions d'euros sur l'investissement réalisé par rapport aux promesses, il demande à quel moment sera présenté le Plan pluriannuel d'investissement. Évoquant des divergences d'opinions apparues durant la campagne électorale avec Monsieur le Maire, dont il qualifie la position de paradoxale vis-à-vis de son propre héritage, il annonce que son groupe votera contre la délibération.

Monsieur le Maire (01.07.37) se dit fier de l'héritage financier et de la gestion de la ville. Il anticipe la publication prochaine du rapport de la Chambre régionale des comptes, indiquant que le rapport intermédiaire confirme que la ville de Bruges est « très bien gérée », en attendant la présentation du rapport définitif en décembre. Il rappelle l'historique financier de la commune, soulignant qu'en 2010 la capacité d'autofinancement était nulle. Il soutient que la situation s'est

redressée sans aucune augmentation des taux des principaux impôts directs locaux depuis cette date, mais grâce à une baisse drastique des dépenses courantes.

Il justifie le maintien d'une épargne solide face aux désengagements financiers de l'État, citant une baisse de 214 000 € au titre du DILICO et l'effondrement des droits de mutation, passés de plus de 300 000 € à 70 000 € en mai 2026, avec un risque de solde nul pour l'année suivante. Face aux propositions de baisse d'impôts, il demande à l'opposition quels services publics ou quels projets de rénovation d'écoles, de crèches ou de recrutement de policiers municipaux elle propose de sacrifier, rappelant que l'État ne subventionnera pas ces chantiers de proximité.

M. NAU (01.11.00) insiste et repose ses deux questions : est-il raisonnable et vraiment nécessaire de conserver un fonds de roulement de 17 millions d'euros et de recourir à l'emprunt dans ces conditions ?

Monsieur le Maire (01.11.18) répond que les besoins d'investissements à venir sont majeurs. Le futur plan pluriannuel d'investissement, qui sera dévoilé d'ici la fin de l'année, portera sur un volume de 51 millions d'euros sur six ans. Il liste les chantiers programmés : rénovation du bâti et des écoles (Treulon, Majau), réhabilitation de l'espace Daugère, végétalisation des cours d'école (La Marianne, Jacques-Prévert), rénovation des city stades et réaménagement du centre-ville. Il souligne que la durée de désendettement de la Ville est excellente (un peu plus de deux ans).

Sur la gestion de la trésorerie, il annonce le placement imminent de 8 millions d'euros de rejets de résultats, une stratégie qui a déjà rapporté près de 300 000 € à la commune (un héritage de son action en tant qu'adjoint aux finances) et devrait générer 75 000 € supplémentaires. Il défend la nécessité de lisser les emprunts auprès des banques pour sécuriser les financements plutôt que d'avoir à lever 8 millions d'euros d'un coup, comme cela a été fait pour l'espace Daugère. Il rappelle la volatilité des marchés financiers et de l'actualité mondiale (évoquant la réouverture du détroit d'Ormuz et l'évolution des taux), qui offre à la commune le levier de choisir entre l'emprunt et l'épargne. Il réaffirme l'obligation de sincérité budgétaire dans un contexte d'année électorale où les réalisations avancent parfois moins vite, et face au retournement du marché immobilier constaté en mai 2026 sur les droits de mutation, couplé aux baisses imposées par l'État sur la dotation globale de fonctionnement.

M. NAU (01.15.42) insiste et repose sa question : est-il vraiment nécessaire de conserver un fonds de roulement de 17 millions d'euros ?

Monsieur le Maire (01.15.47) répond qu'à un moment donné, il faudra dépenser et qu'il est toujours avantageux d'avoir le choix entre l'emprunt et l'autofinancement grâce à une épargne solide. Il cite l'intérêt financier de placer 8 millions d'euros pour un rendement de 76 000 € sur cinq mois, tout en anticipant une dotation globale de fonctionnement qui pourrait tomber à zéro. Il prend l'exemple de dépenses imprévues hors PPI, comme la climatisation de certains espaces scolaires, pour illustrer l'importance de cette réserve.

Il conclut en rappelant les engagements pris depuis le début du mandat pour répondre aux attentes des habitants et préparer l'avenir. Il confirme l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement de 51 millions d'euros pour les six prochaines années (2026-2032), destiné à

moderniser le patrimoine bâti, adapter les structures (écoles, crèches) face au dérèglement climatique, soutenir la transition écologique et financer des actions de proximité. Il défend cette méthode de projection rigoureuse avant de céder la présidence de séance à son adjointe aux finances pour le vote et de quitter la salle.

Mme CORRE (01.19.00) ouvre le vote sur le compte financier unique 2025. Elle décompte 7 voix contre, 3 abstentions et 25 voix pour. Le document est adopté. Elle invite Monsieur le Maire à réintégrer la séance pour poursuivre la réunion.

Vote :

24 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

7 VOTES CONTRE (groupe « Ensemble, Bougeons Bruges »)

3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

RAPPORT N° 2026.06.06 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Lors de la séance du 21 avril 2026, le conseil municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son Compte financier unique.

Le conseil municipal ayant désormais approuvé le Compte financier unique, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 21 avril 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget principal de la ville de Bruges et son affectation définitive se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 057 875,00	29 541 737,09	57 599 612,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 041 532,57	30 913 264,01	37 954 796,58
	Restes à réaliser	C	92 083,00	0,00	92 083,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 168 702,87	47 053 087,00	64 221 789,87
	Dépenses réalisées (1)	E	9 957 359,08	27 649 099,40	37 606 458,48
	Restes à réaliser	F	2 221 117,35	0,00	2 221 117,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 915 826,51	3 264 164,61	348 338,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 222 387,13	17 511 349,91	16 288 962,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 138 213,64	20 775 514,52	16 637 300,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 129 034,35	0,00	-2 129 034,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 267 247,99	20 775 514,52	14 508 266,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 264 164.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	17 511
	349.91 €	
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	20 775 514.52 €

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 2 915 826.51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit :	- 1 222 387.13 €
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit :	- 4 138 213.64 €
Dépenses d'investissement à reporter :		2 221 117.35 €
Recettes d'investissement à reporter :		92 083.00 €
Soldes des restes à réaliser :	Déficit :	- 2 129 034.35 €
Besoin réel de financement cumulé :	Déficit :	- 6 267
		247.99 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte 1068) :

6 267 247,99 €

En dotation complémentaire

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

14

508 266,53 €

TOTAL

20 775 514,52 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 14 508 266,53 €	D001 : solde d'exécution N-1 - 4 138 213,64 €	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 6 267 247,99 € R001 : Solde d'exécution

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

Mme LATRY (01.20.01) présente le point n° 6, qui concerne l'affectation définitive du résultat 2025, avec comme rapporteur Anaïs CORRE.

Mme CORRE (01.20.10) explique qu'il s'agit de la suite logique de la présentation du compte financier unique (CFU) 2025. Elle rappelle que le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, à laquelle s'ajoute le résultat reporté de l'exercice antérieur, ce qui porte le résultat cumulé à affecter à 20 775 514,52 €. Elle détaille ensuite les soldes de la section d'investissement : le résultat comptable cumulé affiche un déficit de 4 138 213,64 €, tandis que le besoin réel de financement cumulé s'élève à 6 267 247,99 €. Elle précise que l'affectation définitive consiste à utiliser les résultats excédentaires pour couvrir ce besoin réel de financement de la section d'investissement, le surplus étant reporté en dotation complémentaire à la section de fonctionnement. Elle présente la ventilation de ces différentes lignes budgétaires de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes pour le total global de 20 775 514,52 €, et demande au conseil d'affecter ces résultats.

Monsieur le Maire (01.22.04) remercie l'adjointe aux finances. Constatant l'absence de questions ou de remarques, il ouvre le vote. La délibération est adoptée avec 10 abstentions.

Vote :**25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)****10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble, Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)**

RAPPORT N° 2026.06.07 : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Monsieur Romain MESNIL ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son emploi au sein de l'entreprise ORANGE.

Madame Karine BENEZECH ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de l'emploi de son conjoint au sein de l'entreprise ORANGE.

Dans le cadre de divers projets de dissimulation des réseaux de la rue du Réduit (entre rue Adrien-Allard et rue Jean-Jaurès), nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a sollicité l'opérateur Orange.

La société Orange a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue du Réduit.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants. Cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange ;
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention. ;
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **473,00 € HT** à la charge de la Commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la société Orange aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme LATRY (01.22.27) présente la délibération n° 7 concernant la convention locale avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de la rue du Réduit et de la portion Allard-Jaurès, avec comme rapporteur Gonzalo CHACON.

M. CHACON (01.22.46) indique que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de la rue du Réduit mené par la municipalité pour améliorer le cadre de vie des habitants. Il précise que les travaux de génie civil seront à la charge de la Ville, tandis qu'Orange s'occupera du basculement et du câblage de ses réseaux, dont l'opérateur restera propriétaire.

Monsieur le Maire (01.23.32) demande s'il y a des questions ou des remarques. Constatant qu'il n'y en a pas, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2024.06.08 : GUIDE DES TEMPS – ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le guide des temps permet de fixer les règles de fonctionnement en matière de temps de travail, congés, compte épargne temps et autorisations d'absence.

La dernière version en vigueur date de décembre 2024 et nécessite donc d'être actualisée.

Dans cet objectif, divers temps d'échange ont été mis en place avec les représentants syndicaux du Comité social territorial. Le guide des temps a ainsi été enrichi au vu de diverses évolutions de la réglementation, ainsi que sur un point d'organisation nécessitant des précisions.

Ainsi, le guide des temps tel que proposé en annexe a été complété sur les points suivants :

- précisions sur les heures complémentaires et supplémentaires ;
- nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des congés annuels non pris ;
- création du congé de naissance ;
- différentes évolutions issues des décrets et textes applicables à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cette révision vise à adapter le guide des temps actuel à la nouvelle organisation du temps de travail mise en œuvre au sein de l'ECT, afin de garantir la cohérence des règles de gestion du temps de travail avec les pratiques désormais en vigueur au sein de l'établissement.

Cette mise à jour permet ainsi de disposer d'un document de référence harmonisé, et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2008.05.29 en date du 25 juin 2008 instaurant le compte épargne temps et définissant ses modalités d'application ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2024 approuvant la mise à jour du guide des temps ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le guide des temps actualisé de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures qui deviennent caduques ;
- **DE COMMUNIQUER** à tout agent de la Ville le guide des temps actualisé.

Mme LATRY (01.24.23) présente le point n 8, relatif à la mise à jour du guide des temps, avec comme rapporteur Frédéric GIRO.

Monsieur le Maire (01.24.28) prend la parole pour expliquer que ce guide fixe les règles de fonctionnement de la collectivité concernant le temps de travail, les congés, le compte épargne-temps (CET) et les autorisations d'absence. Constatant que la dernière version en vigueur datait de décembre 2024, il précise qu'une actualisation était devenue nécessaire. Ce travail a été mené en concertation avec les instances et validé en Comité social territorial la semaine précédente.

Il détaille les ajustements apportés au document : des précisions sur le régime des heures complémentaires et supplémentaires, l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires sur l'indemnisation des congés annuels non pris, ainsi que la création d'un congé de naissance de 60 jours calendaires supplémentaires. Il ajoute que diverses évolutions techniques issues de décrets récents applicables à la fonction publique territoriale ont également été intégrées, de même qu'un texte complémentaire distribué sur table à l'ensemble des élus. Cette mise à jour permet à la commune de disposer d'un document de référence harmonisé et conforme à la loi.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques, puis passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.09 : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

À ce titre, lors du conseil municipal du 21 avril 2026, le tableau des postes permanents a été approuvé pour l'année 2026. Il convient aujourd'hui de l'actualiser au vu des besoins suivants :

1- Au sein du service police municipale

Il convient de créer un poste d'agent de police municipale afin de maintenir la continuité du service public et de garantir un niveau d'intervention adapté aux besoins de la population. Pour ce faire, un renforcement des effectifs est indispensable.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Cabinet du Maire	Police Municipale	Agent de police municipale	Sécurité	Brigadier	C	1

2- Au sein du service Animation

Il convient de modifier les postes de directeurs et directeurs adjoints d'ALSH et périscolaire, actuellement ouverts aux cadres d'emplois d'animateur, éducateur des activités physiques et sportives, adjoint d'animation. La proposition serait d'ajouter le cadre d'emplois complémentaire de rédacteur à la suite de l'obtention du concours d'un agent, et ce pour l'ensemble des postes d'animateur soit 13 au total.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Modification des cadres d'emplois cibles	Education	Accueil de loisirs et Périscolaire	Directeur ALSH et périscolaire Directeur adjoint ALSH et périscolaire	Rédacteur Animateur Éducateur des activités	Animateur	B C	13

				physiques et sportives			
				Adjoint d'animation			

3 – Faute d’avoir pu recruter des fonctionnaires titulaires sur le poste présenté ci-dessous, il est proposé d’ouvrir le poste ci-dessous au recrutement d’un agent contractuel selon les conditions de l’article L332-82° du Code général de la fonction publique. Cet article permet aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent avec un CDD dont la durée maximale est de 3 ans.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d’emploi cible	Cat	Quotité
Création	Sport Jeunesse Vie associative	Sport et Jeunesse	Responsable adjoint	Administrative	Rédacteur	B	1

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU les articles L 332-8 et 9 du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues,

CONSIDÉRANT que selon l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des postes permanents de la Ville comme précisé ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions détaillées ci-dessus et à signer l’ensemble des documents y afférents.

Mme LATRY (01.26.10) présente le point n° 9, concernant la mise à jour n° 1 du tableau des postes permanents de la Ville, avec comme rapporteur Frédéric GIRO.

Monsieur le Maire (01.26.17) détaille les modifications soumises au vote, examinées en CST la semaine précédente. Au sein de la police municipale, il s’agit de la création d’un poste d’agent. Au sein du service animation, les postes de directeur et directeur adjoint d’ALSH sont modifiés

en ouvrant le grade à la filière de rédacteur (en plus des adjoints d'animation, animateurs et éducateurs) afin d'élargir le public pouvant postuler. Enfin, au service des sports, il s'agit du renouvellement pour 3 ans d'un contrat à durée déterminée. Il demande ainsi au conseil d'approuver ces modifications et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire.

Mme DUCLERC (01.27.36) salue ce geste, mais espère qu'il ouvrira la voie à d'autres recrutements. Elle souligne que Bruges fait face, comme d'autres villes de la métropole, à une hausse des incivilités, cambriolages, vandalismes sur les véhicules et agressions. Bien que la police municipale ne se substitue pas aux forces de l'État, elle estime qu'une présence plus visible sur le terrain assurerait un rôle de dissuasion et une meilleure couverture du territoire, d'autant que les effectifs réels sont souvent réduits par les congés, formations ou arrêts maladie. Jugeant l'effectif insuffisant pour une commune de plus de 20 000 habitants, elle rappelle que son groupe réclamait une hausse substantielle des ETP et annonce que le groupe « Ensemble, bougeons Bruges » s'abstiendra.

Mme FLEUROUX (01.29.02) se réjouit au contraire de cette création de poste qui portera l'effectif de la police municipale à 11 agents (plus une assistante d'accueil). Ce renforcement permettra une meilleure rotation et une présence accrue sur le terrain, notamment en soirée. Elle souligne l'impact budgétaire positif de cette mesure, qui limitera le recours coûteux à des agents de sécurité privée en cas de sous-effectif. Selon elle, hors événements spécifiques comme le 14 juillet, la commune disposera dès 2027 d'un effectif équilibré pour assurer les patrouilles, sécuriser les événements publics et renforcer le lien de proximité avec les commerçants et riverains.

M. GISQUET (01.30.40) se montre favorable à la délibération. Même si son groupe se montre plus ambitieux sur la cible finale à atteindre, il encourage la majorité à poursuivre dans cette voie.

Monsieur le Maire (01.30.58) ironise sur la position de M. GISQUET, faisant remarquer la difficulté de vouloir à la fois recruter et baisser les impôts.

M. GISQUET (01.31.10) propose sur le ton de l'humour de lui donner un cours particulier sur la fiscalité locale.

Monsieur le Maire (01.31.15) répond que le sujet est déjà très travaillé. Il s'associe aux propos de Mme FLEUROUX et rappelle que la sécurité est prise à bras le corps depuis quelques mois à travers plusieurs actions concrètes : la nomination d'une conseillère déléguée dédiée, des points hebdomadaires avec la police municipale et mensuels avec la police nationale, la relance du CLSPD en juillet, le renouvellement de la convention de coordination et la poursuite des travaux du nouveau poste de police qui sera inauguré à l'automne. Il annonce également un diagnostic à venir sur le parc de vidéosurveillance et la reconduction de l'opération « Vacances Tranquilles ».

Concernant les effectifs, il précise qu'un 9^e policier a été accueilli le 1^{er} juin, qu'un 10^e arrivera en octobre, les délais de libération et de formation dans la gendarmerie ou d'autres services étant longs et qu'un 11^{ème} sera recruté rapidement. Il tient à remercier les agents pour leur travail, mais tempère les attentes en rappelant les limites de leurs compétences. Il évoque l'épisode récent de l'intrusion des gens du voyage au stade Daugère où la police nationale n'est pas intervenue pour bloquer les caravanes, ou le manque de réponses aux demandes d'intervention

sur la plage du lac le week-end. Il explique qu'avec Mme FLEUROUX, l'objectif est de réorganiser les horaires pour couvrir la nuit et les week-ends, tout en soulignant qu'un policier municipal n'étant pas officier de police judiciaire, chaque interpellation fait perdre plusieurs heures aux agents pour le transfert au commissariat central. Il conclut en se disant étonné de l'abstention de l'opposition alors qu'elle réclame davantage de policiers.

Mme DUMAS (01.36.18) réplique que cette position est simple : le groupe ne vote pas contre, car il approuve la création de poste, mais il s'abstient, car la mesure reste en deçà des moyens humains qu'il aurait souhaité donner à la commune.

Monsieur le Maire (01.36.40) prend acte du vote tout en indiquant ne pas comprendre cette logique. Il met la délibération aux voix : elle est adoptée à la majorité avec 7 abstentions et 28 voix pour.

Vote :

28 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Une voix pour Bruges »)

7 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble, Bougeons Bruges »)

RAPPORT N° 2026.06.10 : AVIS RELATIF À UN PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Rapporteur : Madame Mélanie LATRY

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en les désignant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Cette compétence consiste à « organiser l'accueil » sur le territoire communal en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques.

L'avis du conseil municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour la création en 2027 d'une micro-crèche privée de 12 places « Maison Maramae, mon Petit Soleil » située 35 rue André-Messenger à Bruges.

Dans l'attente de l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant en cours d'élaboration, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de cet établissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désignant les communes comme « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis pour la création et l'ouverture d'une crèche « Maison Maramae, mon Petit Soleil » située 35 rue André-Messenger à Bruges

Il est proposé au conseil municipal,

- DE DONNER un avis favorable à l'ouverture de la crèche « Maison Maramae, mon Petit Soleil ».

Mme LATRY (01.37.08) présente le point n° 10, relatif à la demande d'avis du conseil municipal sur le projet de création de la micro-crèche privée « Mon Petit Soleil » (Maison Maramae). Prévue pour 2027 au 35 rue André-Messenger, cette structure offrira 12 places. Elle précise que dans l'attente de la finalisation du schéma communal de l'accueil du jeune enfant, il est proposé d'émettre un avis favorable pour permettre le lancement des démarches.

Mme BUZY-DEBAT (01.37.47) rappelle que la commune est devenue l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025. À ce titre, le conseil municipal a la responsabilité d'évaluer les besoins du territoire, de veiller à l'implantation cohérente des structures et de soutenir les modes d'accueil existants.

Bien qu'elle ne soit pas opposée au projet, elle pose plusieurs questions : dispose-t-on d'un diagnostic précis montrant un manque de solutions de garde dans ce quartier ? Quel sera l'impact de cette structure sur les assistantes maternelles indépendantes, dont le groupe a rencontré plusieurs représentantes en difficulté ? Elle demande si l'opposition pourra être associée à l'élaboration du futur schéma communal et souhaite savoir si une seconde délibération sera nécessaire pour valider définitivement le projet une fois abouti.

Monsieur le Maire (01.39.52) répond que, suite au transfert de compétence faisant de la commune l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le diagnostic territorial est en cours de réalisation par les services et les élus, sans création de groupe de travail dédié pour le moment. Il dresse l'état des lieux des modes de garde sur la commune : 95 assistantes maternelles indépendantes, 3 maisons d'assistantes maternelles (MAM), 8 crèches familiales, 4 crèches collectives (représentant 185 places d'accueil) et 2 micro-crèches (pour un total de 12 places). Il observe qu'avec la baisse de la natalité et les arrêts d'activité, il n'y a pas de tension majeure sur les structures, mais que le besoin de création de places reste constant. Il rappelle que la CAF ne refinance plus de crèches collectives à Bruges en raison de l'offre historique existante, d'où l'intérêt de solutions complémentaires comme ce projet. La municipalité raisonne à l'échelle de la ville et non par quartier. Il précise que la délibération est une obligation de principe qui valide l'opportunité d'une offre supplémentaire, indépendamment du projet immobilier sous-jacent.

Mme BUZY-DEBAT (01.42.52) demande des clarifications sur la nature de ce projet immobilier.

Monsieur le Maire (01.42.56) explique qu'il s'agit de la transformation d'une maison d'habitation individuelle qui sera ainsi sanctuarisée.

Mme BUZY-DEBAT (01.43.00) demande s'il s'agit d'une initiative portée par des particuliers.

Monsieur le Maire (01.43.02) précise que ce sont des structures professionnelles, sous forme de société, qui souhaitent transformer cette maison d'habitation en crèche, sur le modèle des MAM existantes.

Mme BUZY-DEBAT (01.43.24) demande à nouveau de confirmer le nombre exact de micro-crèches sur la commune.

Monsieur le Maire (01.43.28) réitère les chiffres (95 indépendantes, 3 MAM, 8 crèches familiales et 2 micro-crèches) et confirme qu'il n'y aura pas de seconde délibération de validation. Il rappelle enfin que la commune n'a aucun pouvoir décisionnaire ni outil de maîtrise sur le taux d'occupation des assistantes maternelles indépendantes, ces dernières gérant librement leurs places et leur public, qu'il s'agisse de familles brugeaises ou non. Il donne ensuite la parole à Mme DUMAS.

Mme DUMAS (01.44.33) juge gênant que la loi impose désormais à la collectivité de valider l'implantation d'une crèche alors qu'elle n'a aucun droit de regard sur son contenu pédagogique, ses intervenants ou son fonctionnement interne, créant selon elle une grande responsabilité pour les élus sans en avoir la maîtrise.

Monsieur le Maire (01.45.25) partage cette analyse et regrette ce transfert de compétences sans moyens associés de la part de l'État. Il clarifie que le conseil émet un simple avis de principe sur la capacité d'accueil des locaux, mais que c'est la Protection maternelle et infantile du Département qui est chargée d'instruire le dossier, de vérifier les diplômes, les qualifications et de délivrer les agréments. Il assure qu'en cas de problème futur au sein de la structure, la responsabilité juridique du maire ne sera pas engagée.

Mme DUMAS (01.46.07) exprime son inquiétude quant à la responsabilité de la mairie. Elle souligne le paradoxe de devoir valider cette implantation alors même que le schéma communal d'accueil des jeunes enfants est encore en cours d'élaboration, estimant que la collectivité n'est pas tout à fait prête et formulant le souhait que la commune ne soit jamais mise en cause ou accusée en cas de problème.

Monsieur le Maire (01.46.29) partage ce sentiment de complexité, mais tient à rassurer sur le plan juridique : de la même manière que pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM), la commune n'est pas responsable de ce qui se passe à l'intérieur de la structure. Il précise que la responsabilité légale du maire n'est pas transférée sur la gestion des crèches et micro-crèches privées. Il regrette toutefois la lourdeur du processus imposé par l'État qui oblige à délibérer sur le principe, alors que les porteurs de projet pourraient tout aussi bien s'installer dans un autre bâtiment par la suite, ironisant au passage sur les efforts de « simplification de l'État ». Il donne ensuite la parole à M. TORTELLA.

M. TORTELLA (01.47.26) demande s'il ne serait pas envisageable que la mairie obtienne un droit de contrôle sur la sécurité des locaux, les conditions d'accueil et le projet d'épanouissement proposé aux enfants, afin de prendre ses responsabilités par un vote éclairé et d'éviter des situations compliquées.

Monsieur le Maire (01.48.03) réaffirme que le contrôle de l'exploitation relève exclusivement de la PMI et qu'il n'appartient pas à la mairie de s'immiscer dans la gestion interne de la crèche. La Ville peut uniquement proposer des synergies extérieures, par exemple à travers des animations avec la ludo-médiathèque ou le relais petite enfance.

M. CHACON (01.48.56) recentre le débat en expliquant que la question posée est de savoir si le conseil valide la création de places d'accueil supplémentaires pour répondre aux besoins des familles. Il rappelle que la compétence de la Ville se limite à l'analyse urbanistique (accessibilité

routi re, stationnement, s curit  des abords), tandis que la validation du r glement int rieur et le contr le de la structure sont du ressort exclusif de la PMI, et non du maire.

Mme DUMAS (01.50.30) prend acte de ces pr cisions et annonce que son groupe votera en faveur de la d lib ration afin de privil gier l'int r t des familles brugeaises, tout en maintenant que l'exercice reste complexe pour la commune.

Monsieur le Maire (01.50.55) met aux voix la d lib ration visant   donner un avis favorable   l'ouverture de la micro-cr che « Mon Petit Soleil, maison Maramae ». Elle est adopt e   l'unanimit .

Vote   l'unanimit .

RAPPORT N  2026.06.11 : DISPOSITIF CH QUES SPORT-CULTURE – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Rapporteur : Madame C line PERREAU

Messieurs ABRICHE, DEFENDI, HUESO ne prennent part ni au d bat ni au vote de cette d lib ration du fait de leurs fonctions au sein des associations ESB et Bruges Handball, partenaires de ce dispositif.

Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la ville de Bruges entend favoriser l'acc s du plus grand nombre   des activit s vari es et de qualit . La richesse et la diversit  du tissu associatif brugeais permettent ainsi aux habitants de pratiquer des activit s culturelles, artistiques et sportives contribuant pleinement   leur  panouissement personnel et collectif.

Afin de soutenir cette dynamique et de faciliter l'acc s des jeunes brugeais   ces pratiques, en particulier en levant les freins financiers, la Ville a instaur  d s 2012 le dispositif des ch ques sport-culture. Compte tenu de l'int r t constant qu'il suscite aupr s des familles et des associations, ce dispositif fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement.

Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans, sous condition de ressources, de b n ficier d'une aide correspondant   30 % du montant de leur adh sion   une association partenaire, dans la limite de 150 euros par b n ficiaire. Il est accessible aux familles dont le quotient familial mensuel est inf rieur ou  gal   800 euros.

La participation financi re accord e aux b n ficiaires est compens e par la Ville aupr s des associations adh rant au dispositif, sous forme de subvention.

Le renouvellement de ce dispositif n cessite la mise en place de conventions avec les associations participantes afin de d finir les modalit s d'application du dispositif, les conditions d' ligibilit  des usagers, les activit s concern es ainsi que les modalit s de versement des subventions correspondantes.

Les conventions  tant arriv es    ch ance, il y a lieu de les renouveler. Les conventions sont conclues pour l'ann e scolaire 2026/2027, reconductibles par tacite reconduction pour les deux ann es scolaires suivantes, sans toutefois pouvoir exc der l'ann e 2029. Elles prendront effet   compter de la date de signature.

VU l'arrêté de déport n° 202-PERM-110 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêts de Monsieur Morade ABRICHE concernant l'association Bruges 33 Handball ;

VU l'arrêté de déport n° 2026-PERM-118 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Adrien DEFENDI concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n° 2026-PERM-109 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Julien HUESO concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires du dispositif chèque Sport-Culture, et tout document y afférents, ainsi que les éventuels avenants.

Mme LATRY (01.51.21) présente la délibération n° 11, relative au renouvellement des conventions avec les associations partenaires dans le cadre du dispositif « chèque sport culture ». Elle signale le déport de trois élus pour ce vote : Adrien DEFENDI, Morade ABRICHE et Julien HUESO, et introduit Céline PERREAU comme rapporteur.

Mme PERREAU (01.51.39) explique que ce dispositif permet aux jeunes Brugeais de moins de 25 ans, sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 800 €), de bénéficier d'une aide financière prenant en charge 30 % du montant de leur adhésion associative, dans la limite de 150 € par bénéficiaire. La Ville compense ensuite ce manque à gagner auprès des associations partenaires sous forme de subventions. Les conventions actuelles étant arrivées à échéance, elle propose de les renouveler pour l'année 2026-2027, avec une clause de tacite reconduction pour les deux années suivantes (sans excéder l'année 2029), et demande l'autorisation pour Monsieur le Maire de les signer.

M. GILLARD (01.52.45) souligne l'importance de ce dispositif qu'il juge conforme à l'ADN solidaire de Bruges. Rappelant que le sport et la culture sont des vecteurs essentiels d'épanouissement, d'intégration et de cohésion sociale, il rappelle que le coût d'une licence ou d'une adhésion ne doit pas constituer un frein financier pour les familles les plus modestes. En favorisant l'égalité des chances, cette mesure permet d'investir dans la jeunesse tout en soutenant le dynamisme des associations locales et l'engagement de leurs bénévoles.

Monsieur le Maire (01.54.20) s'associe à ces réjouissances, soulignant l'importance politique de maintenir ces soutiens au sport et à la culture, y compris pour le sport de haut niveau à Bordeaux Métropole, au moment même où d'autres municipalités font le choix d'annuler leur saison culturelle ou de déprogrammer des événements et des spectacles.

Mme DUMAS (01.54.49) intervient au sujet des déports mentionnés en début de délibération et interroge M. GILLARD pour savoir s'il est toujours président d'une association.

M. GILLARD (01.55.03) répond qu'il anticipait la remarque et précise que l'association qu'il préside n'est pas signataire de cette convention, ajoutant qu'elle est totalement indépendante et ne constitue en aucun cas une section de l'Entente Sportive de Bruges (ESB).

Monsieur le Maire (01.55.27) prend acte de cette clarification et appelle au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires de Bruges.

Ces conventions sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler pour la période 2026/2029.

La convention ALSH – périscolaire concerne les accueils périscolaires Île-aux-Enfants, Olympe-de-Gouges, La Marianne, Frida-Kahlo, Jacques-Prévert et Arc-en-Ciel.

La convention ALSH - Extrascolaire concerne Les ALSH Île-aux-Enfants, Olympe-de-Gouges, Frida-Kahlo, Jacques-Prévert et Arc-en-Ciel.

La convention ALSH – accueil Adolescents concerne l'accueil ALSH Adolescents pour les 12-17 ans situé au Forum des Associations, avenue de Verdun.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
 - o La convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de loisirs sans hébergement – périscolaires, tous documents ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
 - o La convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de loisirs sans hébergement – extrascolaires, tous documents ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
 - o La convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de loisirs sans hébergement – accueil Adolescents., tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme LATRY (01.55.45) introduit le point n° 12, relatif à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les structures d'accueil périscolaire (APS) et d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle présente Valérie QUESADA comme rapporteur.

Monsieur le Maire (01.55.54) salue Mme QUESADA.

Mme QUESADA (01.55.59) fait remarquer avec amusement qu'ils ont pourtant déjà passé une partie de la journée ensemble dans les écoles de la commune.

Monsieur le Maire (01.56.07) concède en souriant que le protocole des séances du conseil municipal l'oblige néanmoins à lui souhaiter la bienvenue.

Mme QUESADA (01.56.12) rappelle que cette convention passée avec la CAF est un document essentiel pour encadrer le soutien financier apporté à la commune. Elle permet de garantir un accueil de qualité pour les enfants et les jeunes pendant les mercredis et les vacances scolaires, d'assurer une offre adaptée aux familles, de favoriser l'accessibilité financière et la mixité sociale, et de soutenir les actions éducatives de la Ville. L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Mme RENARD (01.57.37) indique que son groupe votera en faveur de ces mesures qui garantissent une égalité d'accès et des activités périscolaires de qualité tout en mobilisant les financements de la CAF au bénéfice des familles. Elle salue tout particulièrement les nouveaux dispositifs mis en place pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, un investissement pour la réussite des jeunes qu'elle précise partager pleinement.

Monsieur le Maire (01.58.07) remercie l'assemblée et procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire (01.58.20) propose d'examiner conjointement les délibérations n° 13 et n° 14, dont le rapporteur est Valérie QUESADA.

Mme LATRY (01.58.28) présente les deux points : le point n° 13 concerne la convention de partenariat avec la ville d'Eysines pour des créneaux de natation scolaire, et le point n° 14 concerne la même convention avec la ville du Bouscat.

RAPPORT N° 2026.06. 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR DES CRÉNEAUX DE NATATION SCOLAIRE À LA PISCINE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Depuis septembre 2025, la piscine intercommunale du Pinsan à Eysines offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges a ainsi bénéficié de 80 créneaux pour les élèves de Bruges d'une durée de 40 minutes.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la ville d'Eysines confirmant la possibilité de bénéficier à nouveau de 80 créneaux de piscine.

À titre indicatif, le tarif applicable sera de 389.50 € par séance soit un coût pour la ville estimé à 10 387 € pour 2026 et 20 774 € pour 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville d'Eysines ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Eysines, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DU BOUSCAT POUR DES CRÉNEAUX DE NATATION SCOLAIRE À LA PISCINE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Depuis septembre 2025, la piscine du Bouscat offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges a ainsi bénéficié de 29 créneaux en 2025/2026 pour les élèves de Bruges d'une durée de 40 minutes.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la ville du Bouscat confirmant la possibilité de bénéficier de 31 créneaux de piscine.

Le tarif applicable est fixé par décision du maire du Bouscat et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026. À titre indicatif, le tarif applicable serait de 250 € par séance soit un coût pour la ville estimé à 3 875 € pour 2026 et 3 875 € pour 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville du Bouscat,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville du Bouscat, ainsi que ses éventuels avenants.

Mme QUESADA (01.58.54) explique que ces délibérations visent à renouveler les partenariats établis l'année précédente afin de garantir l'apprentissage fondamental de la natation pour les écoliers brugeais, conformément aux programmes de l'Éducation nationale. Le renouvellement de ces conventions sécurise la mise à disposition de créneaux et en fixe les modalités financières : 80 créneaux sont alloués par la ville d'Eysines et 31 par la ville du Bouscat. Elle souligne qu'en 2025, l'ensemble des élèves de CP et de CM1 ont pu bénéficier de cet enseignement. Pour l'année à venir, la priorité reste l'accueil de tous les CP, tandis que des réflexions sont menées en co-construction avec les directions d'école et les acteurs éducatifs pour ouvrir un autre niveau selon les disponibilités et les effectifs.

M. NAU (02.00.55) exprime deux sentiments à la lecture de ces textes. D'abord du regret qu'une coopération sur les infrastructures n'ait pas été mise en place avec Le Bouscat il y a plus de dix ans, constatant que cette commune propose deux créneaux supplémentaires sans augmenter son tarif unitaire. Ensuite de l'ironie face au fait que la ville d'Eysines, dirigée par Mme BOST, qui est pourtant venue soutenir la campagne du Maire, en profite pour augmenter ses tarifs par rapport à la dernière convention.

Monsieur le Maire (02.01.24) demande des précisions sur le sens de cette remarque.

M. NAU (02.01.27) rappelle explicitement que la ville d'Eysines est dirigée par Mme BOST, qui était venue soutenir la campagne électorale de Monsieur le Maire. Il insiste sur l'ironie de la situation, constatant qu'une élue politiquement et personnellement proche de la majorité brugeaise augmente ses tarifs, tandis que la ville du Bouscat, dirigée par M. LAMARQUE dont la majorité est traditionnellement plus éloignée, maintient ses prix inchangés.

Monsieur le Maire (02.01.51) élude la remarque sur Eysines pour souligner l'excellence de ses relations avec la ville voisine du Bouscat.

M. NAU (02.01.55) en prend acte, mais rappelle que, de mémoire, Le Bouscat n'était pourtant pas la commune dont le Maire semblait le plus proche.

Monsieur le Maire (02.02.05) rappelle la proximité géographique évidente avec Le Bouscat et mentionne des liens concrets, à l'image de l'entente commune des anciens combattants. Il profite de l'occasion pour remercier M. Gautier BAUDIN d'avoir représenté la commune de Bruges le matin même lors des cérémonies de commémoration du 18 juin sur la stèle du Bouscat.

M. NAU (02.02.21) réplique qu'il est regrettable que la qualité de ces relations n'ait pas été mise à profit par le passé pour bâtir un projet de piscine intercommunale.

Monsieur le Maire (02.02.25) demande alors à M. NAU de formuler clairement sa question.

M. NAU (02.02.27) répond qu'il n'a pas de question à poser, mais qu'il s'agit simplement de remarques formulées en réponse à l'invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire (02.02.31) rétorque que depuis son arrivée à la mairie, il n'a trouvé aucune trace écrite ni aucun courrier officiel de l'ancien maire du Bouscat (et ex-président de Bordeaux Métropole) proposant un projet de piscine partagée avec Bruges. Il rappelle qu'en tant qu'ancien

adjoint, il a suivi ces débats pendant des années et affirme que Le Bouscat n'a pas agrandi sa piscine, mais l'a simplement rénovée.

Mme DUMAS (02.03.32) s'oppose à cette version des faits. Elle affirme avoir été le témoin direct d'une proposition de partage des frais et de l'infrastructure formulée par l'équipe du Bouscat (notamment Dominique VINCENT) à l'ancienne maire de Bruges, Mme TERRAZA, au moment où Le Bouscat prévoyait de grands travaux. Selon elle, l'ancienne municipalité de Bruges a délibérément décliné cette offre pour privilégier un projet avec Bordeaux. Elle se propose de retrouver les articles de presse de l'époque pour étayer ses propos.

Monsieur le Maire (02.04.39) maintient sa position en répétant qu'en tant qu'ancien adjoint aux finances, il n'a jamais eu connaissance d'une étude budgétaire ou d'un document officiel matérialisant cette proposition d'échange intercommunal.

Mme DUMAS (02.05.03) cite alors un article du journal *Sud-Ouest* daté du 4 juillet 2018, dans lequel Patrick BOBET confirmait explicitement que des discussions informelles avaient eu lieu avec la ville de Bruges concernant un partenariat sur l'agrandissement de la piscine municipale.

Monsieur le Maire (02.05.26) conclut en indiquant qu'en 2018, aucun plan de financement concret n'existait pour une piscine intercommunale. Il rappelle que des discussions informelles ou des déclarations dans la presse ne valent pas proposition officielle et réaffirme n'avoir trouvé aucun dossier en ce sens dans les tiroirs de son bureau.

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres remarques sur la natation scolaire, le Maire met aux voix les délibérations n° 13 et n° 14. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BLANQUEFORT POUR L'ACCÈS DES BRUGEAIS À LA PISCINE

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Depuis septembre 2025, la ville de Bruges a noué des partenariats avec les villes voisines, pour l'accès à des équipements aquatiques, tant pour l'apprentissage de la natation par les scolaires, que pour l'accès du grand public.

La rénovation récente de la piscine de Blanquefort a permis d'envisager un partenariat d'accès. Ce partenariat permet de proposer un tarif préférentiel à tous les Brugeais. La ville de Blanquefort leur permettra de bénéficier d'un tarif équivalent à celui prévu pour les résidents de Blanquefort (tarif plein et/ou réduit) selon les conditions en vigueur, pour l'entrée aux séances publiques de la piscine.

La ville de Bruges paiera à la ville de Blanquefort la différence de prix entre les tarifs résidents blanquefortais/parempuyriens et les tarifs hors résidents pour chaque entrée octroyée à tarif résident à un Brugeais, selon les conditions indiquées dans la convention en annexe.

Entre septembre 2025 et mars 2026, ce sont 375 Brugeais qui ont pu bénéficier de cette tarification préférentielle.

À titre indicatif, les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2025 et la contribution correspondante facturée à la ville de Bruges sont les suivants :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune de Bruges par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux

Ainsi, il est proposé de poursuivre ce dispositif par la signature d'une convention avec la ville de Blanquefort afin de faciliter l'accès du grand public à un bassin et permettre un apprentissage de la nage à moindre coût. La convention proposée est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les habitants de la ville de Bruges entre la ville de Bruges et la ville de Blanquefort telle que proposée en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Blanquefort dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants.

Mme LATRY (02.06.38) présente le point n° 15 concernant la convention de partenariat avec la ville de Blanquefort pour l'accès des résidents brugeais à sa piscine municipale, avec Morade ABRICHE comme rapporteur.

M. ABRICHE (02.06.19) rappelle que la commune déploie depuis septembre 2025 des partenariats avec les villes voisines pour l'accès aux équipements aquatiques. Profitant de la rénovation récente de la piscine de Blanquefort, cette nouvelle convention permet d'offrir un tarif préférentiel « résident » à tous les Brugeais pour les séances publiques. La ville de Bruges s'engage à compenser financièrement auprès de Blanquefort le différentiel entre le tarif « extérieur » et le tarif « résident ».

Il illustre le mécanisme avec les tarifs en vigueur : pour une entrée adulte plein tarif à 5 € pour les non-résidents, le Brugeais paiera 3 € (soit le tarif appliqué aux habitants de Blanquefort et Parempuyre) et la commune de Bruges prendra à sa charge les 2 € de différence. Le tarif réduit s'applique aux mineurs, étudiants et bénéficiaires de minima sociaux. Il précise qu'entre septembre 2025 et mars 2026, 375 Brugeais ont déjà bénéficié de ce dispositif. La nouvelle convention est proposée pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2026.

M. VEISSIER (02.09.05) indique que son groupe est tout à fait favorable à la prise en charge de ce différentiel par la Ville. Il s'interroge toutefois sur la pérennité à long terme de ces accueils et de ces créneaux scolaires. Il souligne que la population des communes partenaires (Blanquefort, Parempuyre, Eysines, Le Haillan, Le Bouscat) va inévitablement s'accroître, bien que Monsieur le Maire précise au passage que la Zone d'aménagement concerté de la gare de Parempuyre semble avoir été annulée. M. VEISSIER rappelle qu'à Bruges également, la population a fortement augmenté avec les nouveaux quartiers du Petit-Bruges et de Terrefort, accentuant les besoins face à la multiplication des épisodes caniculaires. Sans exiger de réponse immédiate en raison de la complexité du sujet, il souhaite que la municipalité clarifie ses intentions globales sur le dossier de la piscine lors de la présentation du Plan pluriannuel d'investissement et des prévisions budgétaires en fin d'année.

Monsieur le Maire (02.10.45) demande s'il faut comprendre que la question sous-jacente est de savoir si la commune va construire sa propre piscine.

Il réaffirme que l'apprentissage de la nage et l'accès à des équipements de qualité sont des enjeux prioritaires et salue l'efficacité des accords actuels (tarifs réduits à Blanquefort, 31 créneaux au Bouscat et 80 créneaux à Eysines). Il exprime sa volonté d'aller plus loin en négociant l'extension du tarif résident pour les Brugeais dans l'ensemble des piscines limitrophes, y compris Eysines, Le Bouscat ou Bordeaux. Il rappelle que toutes ces communes ont besoin de flux financiers pour faire fonctionner leurs structures, lesquelles font face à d'importantes difficultés techniques (pannes de chaufferie au Bouscat, problèmes de pataugeoire à Blanquefort, ouvertures et fermetures en chaîne à Bordeaux).

Il révèle ensuite que dans son rapport de septembre 2025, la Chambre régionale des comptes a explicitement salué la décision « courageuse » de la municipalité de renoncer au projet de construction d'une piscine locale, au regard du contexte financier des collectivités et de la baisse des dotations nationales. Il conclut de manière catégorique : si la question est de savoir si Bruges construira une piscine, la réponse est non.

Le Maire met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire (02.14.04) propose d'examiner conjointement les délibérations n° 16 et n° 17, et signale le départ de Mme Fabienne DUMAS pour ces deux votes.

Mme LATRY (02.14.16) présente les deux points : le point n° 16 concerne la convention avec le Département de la Gironde pour l'utilisation du gymnase du collège Ausone, et le point n° 17

concerne la convention pour l'utilisation du gymnase du collège Rosa-Bonheur. Elle introduit Morade ABRICHE comme rapporteur.

RAPPORT N° 2026.06.16 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE AUSONE AU BOUSCAT

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Madame Fabienne DUMAS ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son mandat de conseillère départementale.

Le collège Ausone du Bouscat dispose d'un gymnase de type C financé lors de sa construction par le département de la Gironde, avec l'appui financier des communes de Bruges et du Bouscat. En contrepartie, il avait été convenu de la mise à disposition de ce gymnase aux associations sportives brugeaises et bouscataises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle est assortie d'une annexe annuelle précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le modèle de convention type annexé à la présente délibération ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Ausone avec le département de la Gironde, le collège Ausone et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.17 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE ROSA -BONHEUR À BRUGES

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Madame Fabienne DUMAS ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son mandat de conseillère départementale.

Lors de la construction du collège Rosa-Bonheur de Bruges en 2012, une convention de mise à disposition réciproque des équipements sportifs du collège et de la ville (complexe sportif Arc-en-ciel) a été signée entre la ville et le département, par délibération du 28 juin 2012, pour une durée de 20 ans (2032). Il avait été convenu avec le département de la Gironde la possibilité de mise à disposition du gymnase du collège aux associations sportives brugeaises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de la convention bipartite précitée, soit 2032. Elle est assortie d'une annexe annuelle précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le modèle de convention type annexé à la présente délibération ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Rosa-Bonheur, avec le département de la Gironde, le collège Rosa-Bonheur, et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

M. ABRICHE (02.14.32) expose que ces délibérations visent à encadrer la mise à disposition gratuite des gymnases de ces deux collèges au profit des associations sportives brugeaises (et bouscataises pour le collège Ausone), en dehors des horaires scolaires. Pour chaque site, une convention quadripartite est conclue entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et chaque association utilisatrice afin de définir les modalités d'usage, le respect du règlement intérieur et les règles de sécurité. Les créneaux horaires sont affinés dans une annexe annuelle.

Il précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec des spécificités historiques pour chaque établissement :

- **Pour le collège Rosa-Bonheur (Bruges) :** Le renouvellement s'inscrit dans le cadre de la convention initiale de 2012 signée entre la Ville et le Département, qui court jusqu'en 2032. Cet accord historique conclu lors de la construction de l'établissement prévoyait une réciprocité d'accès aux équipements sportifs entre le collège et le complexe Arc-en-Ciel ;

- **Pour le collège Ausone (Le Bouscat) :** L'accès résulte de l'engagement pris lors de la construction du gymnase de type C, financé par le Département avec le soutien des communes de Bruges et du Bouscat, en contrepartie d'une ouverture des créneaux aux clubs locaux.

Il demande ainsi au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions, leurs annexes et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire (02.16.06) remercie le rapporteur et, constatant l'absence de questions ou de remarques, met simultanément aux voix les délibérations n° 16 et n° 17. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT N° 2026.06.18 : RENOUELEMENT D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, la commune a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour un placement financier, pour la somme de 8 millions d'euros correspondant à une partie des fonds générés en 2016 par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges).

Pour rappel, le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler auprès du Trésor Public la demande d'ouverture d'un compte à terme afin d'y placer la somme de 8 millions d'euros.

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

VU la délibération n° 2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n° 2024.06.09 du 12 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,

VU la délibération n° 2025.07.25 du 9 décembre 2025 renouvelant le compte à terme auprès du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'un compte à terme est envisagé selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de juin 2026 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire (02.16.23) informe l'assemblée qu'une dernière délibération a été ajoutée sur table.

Mme LATRY (02.16.27) présente le point n° 18, relatif au renouvellement du placement financier sur un compte à terme, avec Anaïs CORRE comme rapporteur.

Mme CORRE (02.16.39) explique qu'il s'agit de renouveler le placement de la trésorerie de la Ville. Elle rappelle que la délibération initiale de décembre 2025 autorisait un placement pour une durée de 5 mois, renouvelable une fois. Toutefois, pour procéder au renouvellement du mois de juin, la Direction générale des finances publiques a contacté la mairie le jour même pour exiger

une nouvelle délibération afin de replacer les 8 millions d'euros de trésorerie pour les 5 prochains mois. À titre de bilan, elle précise que ce placement de 2 fois 5 mois a rapporté 149 667 € à la commune en 2025, et que le placement sur les 5 premiers mois de l'année 2026 a déjà généré 66 666 € d'intérêts.

Monsieur le Maire (02.17.26) met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

Avant de lever la séance, il invite les élus à signer les documents réglementaires ainsi que la feuille de présence.

Il annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 septembre.

Il conclut en indiquant qu'en raison des alertes météo (vigilance orange ou rouge), certains événements du week-end pourraient être modifiés. Il exprime ses regrets pour l'annulation des chants des classes de cours élémentaires à cause des menaces d'orage, souhaite un bel été à l'ensemble des conseillers et lève la séance.